

Arrêté préfectoral DDT-SER-2026-074 portant mesures de gestion temporaires des usages de l'eau sur les bassins versants ariégeois en période de sécheresse

Le préfet de l'Ariège

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-18, L. 215-7 à L. 215-13 et R. 211-66 à R. 211-74 ;

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212 et L. 2215 ;

Vu le décret n°1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police de l'eau ;

Vu le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Hervé BRABANT en qualité de préfet du département de l'Ariège ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 août 2015 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à l'organisme unique de la vallée de l'Ariège ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DDT-SER-2026-058 du 10 juillet 2026 définissant les zones d'alerte et le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse sur les bassins versants ariégeois de portée interdépartementale de l'Ariège, l'Arize, l'Aude amont (Donezan), l'Hers-vif, la Lèze, le Salat et le Volp ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SER-2026-073 du 14 août 2026 portant mesures de gestion temporaires des usages de l'eau sur les bassins versants ariégeois en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-2026-014 du 13 août 2026 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse dans le département de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2026 portant mesures de gestion et de restriction des prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant que la sécheresse des sols est à des niveaux records depuis la mi-juin ;

Considérant que le département de l'Ariège est concerné, depuis le mois de mai 2026, par un épisode climatique exceptionnel caractérisé notamment par un déficit important de précipitations ;

Considérant que les valeurs de débits moyens journaliers sur 3 jours relevés aux stations hydrométriques de référence sous-passent le débit d'objectif d'étiage (DOE) de l'Ariège à Auterive et le débit de crise (DCR) du Douctouyre à Dun et du Volp à Sainte-Croix-Volvestre ;

Considérant que les niveaux piézométriques des nappes alluviales de la basse vallée de l'Ariège et de l'Hers-Vif, dites « déconnectées », sont au niveau bas à modérément bas ;

Considérant que la campagne de suivi du réseau de l'observatoire national des étiages (ONDE) du 11 août 2026 a relevé cinq stations en assec dans la zone d'alerte « 1. L'Arize non réalimentée et ses affluents », quatre stations en assec dans la zone d'alerte « 3.2. Les affluents de la Lèze », trois stations en assec dans la zone d'alerte « 4.3. Les affluents de l'Ariège aval », deux stations en assec dans la zone d'alerte « 4.4. Le Sios », plus de 50 % des stations en écoulement non visible dans la zone d'alerte « 5.2. L'Hers-Vif non réalimenté et autres affluents » et la totalité des stations en écoulement visible faible dans la zone d'alerte « 5.3. Le Countirou » ;

Considérant que la retenue de Montbel présente un niveau de remplissage correspondant à un risque de défaillance de 1/5 ;

Considérant que les consignes d'exploitation de la retenue de Montbel prévoient, à partir du 1er juillet, une compensation de la totalité des prélèvements liés à l'irrigation agricole dans l'Hers-Vif, quel que soit le débit de l'Hers-vif, et une compensation partielle des prélèvements liés à l'irrigation agricole dans l'Ariège ;

Considérant que la retenue de Montbel contribue également à assurer le soutien des débits de l'Hers-vif et de l'Ariège ;

Considérant que le quota disponible dans la retenue de Montbel pour les besoins de l'Institution inter-départemental pour l'aménagement du barrage de Montbel jusqu'au 31 octobre 2026 est estimée, au 24 août 2026, à un volume de 15,55 Mm³ ;

Considérant qu'il est nécessaire, compte-tenu des conditions hydrologiques, d'optimiser, d'ici le 31 octobre 2026, la gestion de ce volume utilisé pour compenser les prélèvements agricoles et pour garantir le soutien d'étiage de l'Hers-vif et de l'Ariège ;

Considérant que le niveau de remplissage du lac de Mondély est inférieur à 50 % ;

Considérant que le préfet de l'Aude a maintenu, le 30 juillet 2026, le bassin versant de l'Aude amont en crise ;

Considérant que le préfet de la Haute-Garonne, le 14 août 2026, a maintenu le bassin versant du Volp en crise et a passé le bassin versant du Salat en crise;

Considérant que, compte tenu de cette situation, il y a lieu de prendre des mesures de sensibilisation et de restriction pour garantir les usages prioritaires d'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique ;

Considérant que ces mesures temporaires doivent être proportionnées aux enjeux hydrologiques et d'usages de la période ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : abrogation de l'arrêté préfectoral du 14 août 2026

L'arrêté préfectoral du 14 août 2026 portant mesures de gestion temporaires des usages de l'eau sur les bassins versants ariégeois en période de sécheresse, est abrogé à compter de la date de mise en œuvre du présent arrêté définie à son article 5.

ARTICLE 2 : zones d'alerte concernées

En fonction des zones considérées et des niveaux fixés dans l'arrêté inter-préfectoral définissant les zones d'alerte et le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse sur les bassins versants ariégeois, **les niveaux de restriction sont fixés comme suit :**

Zones d'alerte	Libellé zone d'alerte	Mesures de restrictions des usages de l'eau	
Bassin de l'Arize			
1	L'Arize (non réalimentée)	Crise	
2	2.1 L'Arize réalimentée amont	Alerte	
	2.2 L'Arize réalimentée aval		
Bassin de la Lèze			
3	3.1 La Lèze réalimentée	Alerte renforcée	
	3.2 Les affluents de la Lèze	Crise	
Bassin de l'Ariège et de l'Hers-Vif			
4	4.1 L'Ariège réalimentée en aval de Foix	Alerte	
	4.2 L'Ariège amont et ses affluents	Alerte	
	4.3 Les affluents de l'Ariège aval	Crise	
	4.4 Le Sios	Crise	
5	5.1 L'Hers-vif réalimenté	Alerte	
	5.2 L'Hers-vif non réalimenté et autres affluents	Alerte renforcée	
	5.3 Le Countirou	Alerte renforcée	
	5.4 Le Douctouyre	Crise	
	5.5 Le Touyre	Crise	
Bassin du Salat			
6	Le Salat	Crise	
Bassin du Volp			
7	Le Volp	Crise	
Bassin de l'Aude amont (Donezan)			
8	L'Aude	Crise	
Nappe « déconnectée » de l'Hers-Vif et de l'Ariège			
9	Nappe « déconnectée » de l'Hers-Vif et de l'Ariège	Alerte pour les usages hors irrigation agricole	Vigilance pour l'usage irrigation agricole*

* : L'irrigation agricole correspond dans ce cas aux lignes n° 1.I.A, 2.I.A et 3.I.A de l'annexe 1.B.

Les **zones d'alerte** et les mesures associées sont cartographiées en annexe 1.A du présent arrêté. **Les communes concernées** par le présent arrêté **sont répertoriées en annexes 2.A et 3.A** du présent arrêté.

ARTICLE 3 : mesures applicables

A/ Limitations des usages de l'eau

Les **mesures de limitation des usages de l'eau** rappelées en **annexe 1.B** du présent arrêté **s'appliquent à tous les usages de l'eau**, selon l'implantation du point de prélèvement. Cela inclut les prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement dans les zones d'alerte 1 à 8 et les prélèvements dans les nappes alluviales dites « déconnectées de l'Hers-vif et de l'Ariège (zone d'alerte 9), en fonction des niveaux de restriction fixés à l'article 2.

Sur les secteurs en vigilance :

- les collectivités ainsi que les particuliers sont invités, dans le cadre d'une gestion économe de la ressource, à limiter les prélèvements à partir du milieu naturel que sont les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement pour les différents usages (arrosage des terrains de sport – espaces verts – jardins, etc.) et à modérer leurs usages à partir des réseaux d'eau potable, tels que l'arrosage des jardins et pelouses, des terrains de sport, le lavage des voitures, le lavage des voiries et des façades, le remplissage et la mise à niveau des piscines, etc. ;
- les industriels, activités agricoles et commerciales sont invités à limiter leurs consommations aux stricts volumes nécessaires à leurs activités ;
- les exploitants des stations d'épuration sont invités à effectuer une surveillance accrue de leurs installations.

Pour l'irrigation agricole :

- dans les zones d'alerte des masses d'eaux superficielles en niveau d'**alerte**, d'**alerte renforcée** et de **crise** (zones d'alerte 1. L'Arize (non réalimentée) et ses affluents, 2.1 L'Arize réalimentée amont, 2.2 L'Arize réalimentée aval, 3.1. La Lèze réalimentée, 3.2. Les affluents de la Lèze, 4.2. L'Ariège amont et ses affluents, 4.3 Les affluents de l'Ariège aval, 4.4 Le Sios, 5.2. L'Hers-Vif non réalimenté et autres affluents, 5.3. Le Countirou, 5.4. Le Douctouyre, 5.5. Le Touyre, 6. Le Salat, 7. Le Volp, 8. L'Aude amont (Donezan)), les tours d'eau à respecter sont présentés en annexe 3.B ;
- dans la zone d'alerte 5.3. Le Countirou, en niveau d'**alerte renforcée**, les tours d'eau à respecter sont présentés en annexe 3.C.

Pour l'arrosage, hors irrigation agricole :

Se référer à la répartition journalière des interdictions d'arrosage (hors irrigation agricole) présentée en annexe 1.C.

Pour l'utilisation du réseau d'alimentation en eau potable :

Les mesures de limitation des usages utilisant le réseau d'alimentation en eau potable s'appliquent selon le lieu de prélèvement, le calendrier présenté en annexe 1.C et les mesures afférentes détaillées dans l'annexe 1.B. **Si une commune est concernée par différents niveaux de gravité, alors le niveau le plus restrictif s'applique.**

Pour la pratique du canyoning, de la navigation de loisir (canoë et kayak inclus) et de l'orpaillage :

Les mesures de restrictions à la pratique du canyoning et de la navigation de loisir (canoë et kayak inclus) sont détaillées respectivement en annexes 4.A et 4.B. Les mesures de restrictions à la pratique de l'orpaillage sont détaillées en annexe 4.C.

Pour les autres usages (ou pour plus de détails) :

Se référer au détail des mesures de limitation présentées en annexe 1.B du présent arrêté.

B/ Exclusions

Conformément à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral sécheresse du 8 juillet 2024, les restrictions ne sont pas applicables aux usages suivants, quel que soit l'implantation du point de prélèvement :

- les usages sanitaires de l'eau potable ;
- l'abreuvement des animaux ;
- les cultures de maraîchage sensibles irriguées par bassinage (dans la limite de 30 minutes d'aspersion sur le créneau horaire 13 h-20 h en niveau alerte) ;
- les cultures de maraîchage irriguées par goutte-à-goutte sous abris ;
- les repiquages (jusqu'à 10 jours après le repiquage) et semis de cultures maraîchage irriguées par goutte-à-goutte ;
- les repiquages (jusqu'à 10 jours après le repiquage) et semis de cultures maraîchage irriguées par aspersion (dans la limite de 15 minutes toutes les deux heures sur le créneau horaire 13 h-20 h en niveau alerte) ;
- les prélèvements pour la protection civile et militaire, en particulier pour la défense incendie ;
- tout autre prélèvement indispensable aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile.

Ne sont pas soumis non plus aux restrictions prévues par le présent arrêté :

- les prélèvements réalisés dans des réserves de récupération d'eau de pluie ;
- la navigation de loisir sur les plans d'eau ;
- les retenues d'eau individuelles **déconnectées** (selon la définition et les critères décrits en annexe 11 de l'arrêté inter-préfectoral sécheresse du 8 juillet 2024) **dont le remplissage a été effectué** en amont de la saison d'étiage au sens du plan annuel de répartition des organismes uniques de gestion collective des prélèvements (**avant le 1^{er} juin**) **et**, en tout état de cause, **en dehors de la période d'application des mesures de restriction** (définie à l'article 5 du présent arrêté). **Les prélèvements dans des retenues d'eau connectées au milieu naturel** (c'est-à-dire alimentées par les eaux superficielles : cours d'eau, sources) en période d'étiage ou ne bénéficiant pas d'un acte administratif reconnaissant une gestion dite déconnectée pour un usage non domestique **sont soumis aux restrictions prévues par le présent arrêté.**

ARTICLE 4 : abaissement des objectifs de débits d'étiage et de compensations des prélèvements agricoles par la retenue de Montbel

Par dérogation aux consignes d'exploitation du barrage de Montbel pour la gestion et la répartition des volumes gérés annuellement validées par la commission de répartition des eaux du barrage de Montbel susvisées, les objectifs de débits à satisfaire dans le cadre de la mise en œuvre des compensations par le barrage de Montbel sont abaissés à 2,8 m³/s pour l'Hers-Vif à la station de Calmont.

ARTICLE 5 : autres dispositions réglementaires

Un débit réservé minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux, doit être maintenu en tout temps à l'aval de tout ouvrage dans le lit mineur des cours d'eau, y compris des prélèvements d'eau. Si le débit amont est inférieur au débit réservé, la totalité du débit amont devra transiter à l'aval.

ARTICLE 6 : période de validité

Le présent arrêté **entre en vigueur à compter du lundi 24 août 2026, 8 heures, et jusqu'au 31 octobre 2026 inclus.**

En fonction de l'évolution des ressources en eau et des conditions climatiques sur le département, ces dispositions peuvent être renforcées, prolongées ou abrogées.

ARTICLE 7 : police du maire et extension des mesures sur les communes en tensions

Les maires, qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté municipal de restriction d'usage sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté. Le cas échéant, cet arrêté municipal doit être transmis au service en charge de la police de l'eau - DDT de l'Ariège - service environnement et risques (mail : ddt-spe@ariefge.gouv.fr).

ARTICLE 8 : recherche des infractions

En vue de rechercher et de constater les infractions, les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale et les agents de l'Office français de la biodiversité ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions potentielles.

ARTICLE 9 : poursuites pénales

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les particuliers et de 7 500 euros pour les personnes morales.

L'ensemble des frais induits par les contrôles sont mis, en cas de condamnation, à la charge de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire conformément à l'article L. 216-4 du Code de l'environnement.

ARTICLE 10 : affichage et publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté est adressé aux communes concernées pour affichage à titre informatif.

Le présent arrêté est consultable :

- sur le site des services de l'État dans l'Ariège : www.ariefge.gouv.fr (rubrique Actions de l'État > Environnement, biodiversité > EAU > Sécheresse > Sécheresse) ;
- sur le site gouvernemental VigiEau : <https://vigieau.gouv.fr/>.

ARTICLE 11 : voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois, auprès du préfet de l'Ariège, ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-après, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la directrice départementale des territoires par intérim, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège, le directeur départemental de la police nationale, les maires des communes concernées et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 21 août 2026

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Signé

Pierre BRESSOLLES

ANNEXES

1 – Dispositions communes

Annexe 1.A : cartographie des zones d'alertes et niveaux de restrictions

Annexe 1.B : mesures de limitation selon l'usage

Annexe 1.C : répartition journalière des interdictions d'arrosage, hors irrigation agricole

2 – Usages de l'eau depuis un réseau d'eau potable

Annexe 2.A : communes concernées et niveaux de restrictions associés pour l'alimentation en eau potable

3 – Usages de l'eau depuis un prélèvement en milieu naturel

Annexe 3.A : communes concernées et niveaux de restrictions associés pour les prélèvements en milieu naturel

Annexe 3.B : tours d'eau en cours d'eau et nappes d'accompagnement pour l'irrigation agricole (hors tours d'eau sur les cours d'eau Countirou, Douctouyre et Touyre)

Annexe 3.C : calendrier des tours d'eau des prélèvements pour l'irrigation agricole dans le Countirou

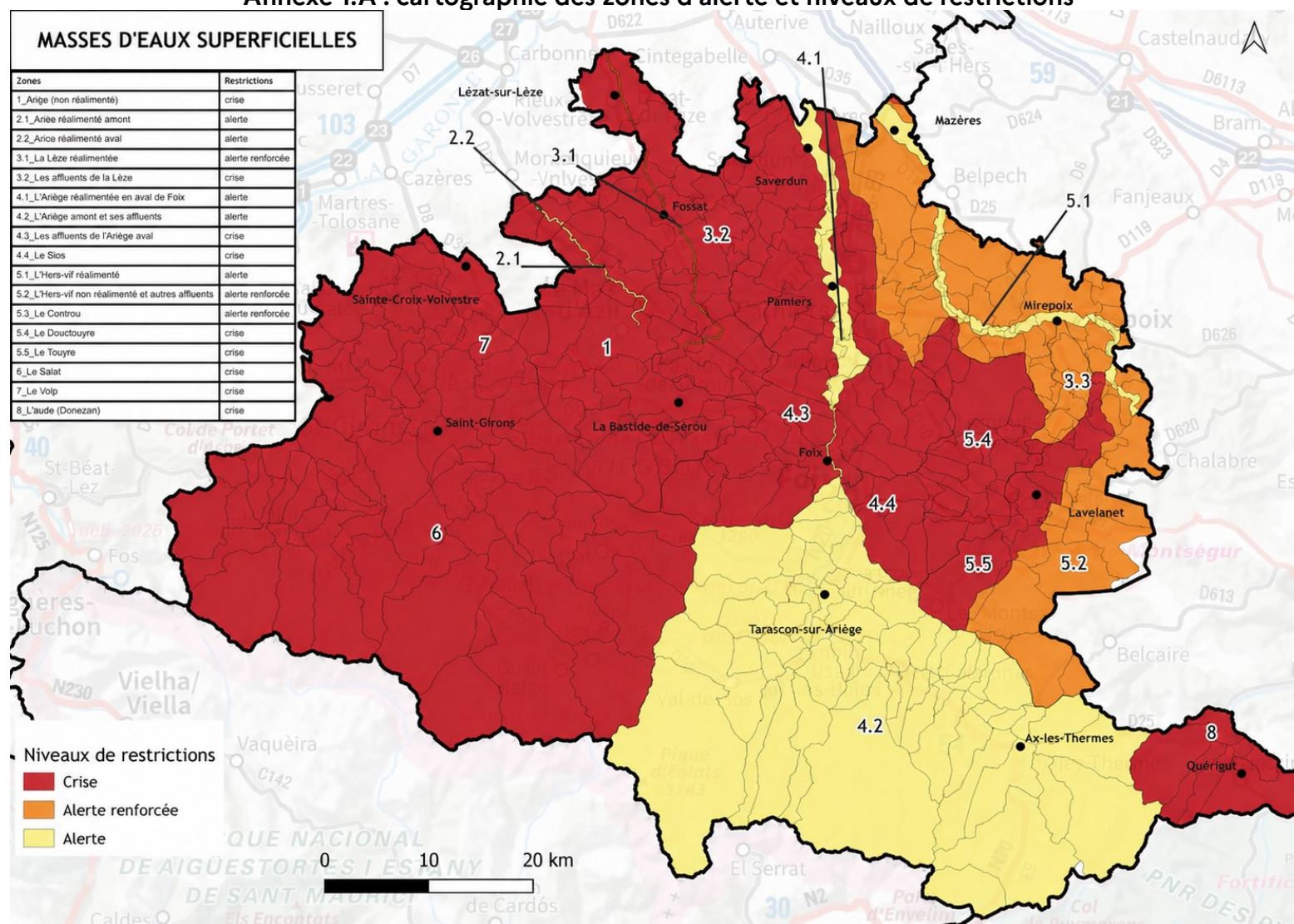
4 – Usages de l'eau pour la pratique du canyoning, de la navigation de loisir et de l'orpaillage

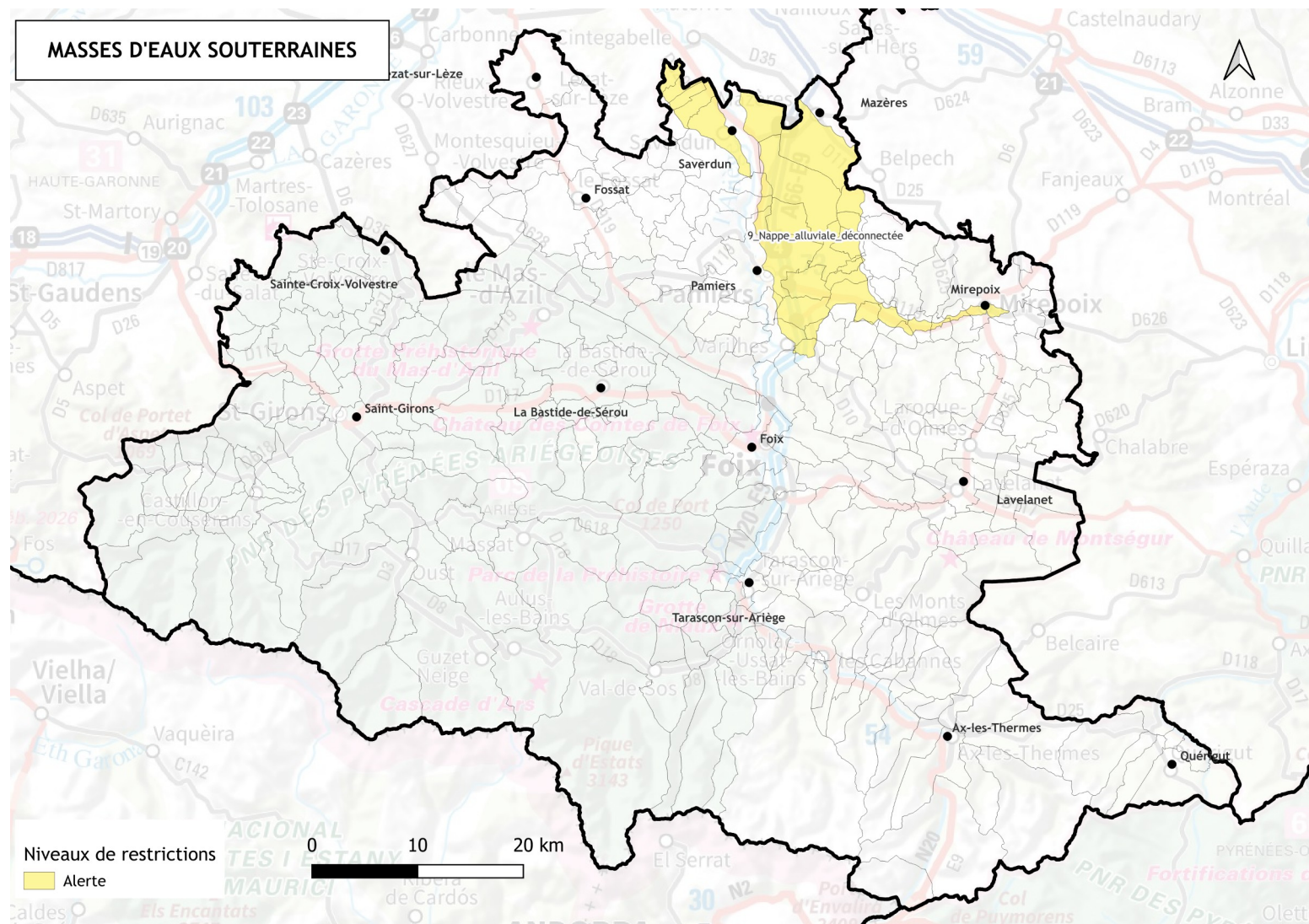
Annexe 4.A : mesures de restrictions à la pratique du canyoning

Annexe 4.B : mesures de restrictions à la pratique de la navigation de loisir (y compris canoë et kayak)

Annexe 4.C : mesures de restrictions à la pratique de l'orpaillage

Annexe 1.A : cartographie des zones d'alerte et niveaux de restrictions





Usagers	Usages
P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole	

P E C A

1 - Irrigation agricole et arrosage

1.IA				x	Irrigation agricole des cultures ⁽¹⁾ (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage, ou dispositions spécifiques dans le plan annuel de répartition validé).
2.IA				x	Irrigation agricole des cultures en maraîchage ⁽²⁾ , pépinière, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro-asperion
3.IA	x	x	x		Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)
4.IA	x	x	x		Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers ⁽³⁾
5.IA	x	x	x	x	Arrosage des plantations d'arbres de moins de 3 ans ⁽⁴⁾ hors jardins potagers
6.IA	x	x	x	x	Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT) ⁽³⁾
7.IA	x	x	x		Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)

(1) dont pépinière, horticulture et arboriculture irriguées hors goutte-à-goutte et micro-asperion. Pour les plantations d'arbres de moins de 3 ans de ces cultures, se reporter à la ligne 5.IA
(2) Les monocultures légumières de plein champ sur une surface supérieure à 0,5 ha ne sont pas considérées comme du maraîchage dans le présent arrêté
(3) Pour les prélèvements réalisés à partir d'un réseau collectif d'irrigation, les tours d'eau applicables à ce réseau s'appliquent en lieu et place
(4) y compris les pépinières, horticulture et arboriculture irriguées en goutte-à-goutte et micro-asperion

2 - Lavage et nettoyage

8.LAV	x	x	x	x	Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels
9.LAV	x				Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers
10.LAV	x	x	x	x	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées

3 - Loisirs

11.LO	x				Remplissage de piscines familiales
12.LO	x	x			Remplissage de piscines accueillant du public
13.LO	x	x	x		Vidange de piscines
Usagers					

Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage

Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Information via communiqué de presse + Information de l'OGUC compétent + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OGUC compétent	Toute mesure d'anticipation proposée par l'OGUC compétent + <u>Cours d'eau et nappes d'accompagnement</u> : Interdiction 2 jours / semaine des prélèvements agricoles selon tours d'eau en annexe 5 <u>Nappes déconnectées</u> : Interdiction des prélèvements agricoles de 12h à 20 h	Toute mesure d'anticipation proposée par l'OGUC compétent + <u>Cours d'eau et nappes d'accompagnement</u> : Interdiction 3,5 jours / semaine des prélèvements agricoles selon tours d'eau en annexe 5 <u>Nappes déconnectées</u> : Interdiction des prélèvements agricoles de 8h à 20 h	Interdiction des prélèvements + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OGUC compétent
Information via communiqué de presse	Interdiction tous les jours de 13h à 20h (sauf exceptions précisées à l'article 4 concernant le bassinage, le gouttes-à-gouttes, les semis et repiquages)	Interdiction tous les jours de 13h à 20h et de 22h à 4h (sauf exceptions précisées à l'article 4 concernant le bassinage, le gouttes-à-gouttes, les semis et repiquages)	
Information via communiqué de presse	Interdiction de 13h00 à 20h00	Interdiction tous les jours de 8h à 20h et de 24h à 4h	
Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h Arrosage possible de 20h à 8h uniquement du lundi au mardi, du mercredi au jeudi, du vendredi au samedi, et du samedi au dimanche ⁽³⁾	Interdiction totale	
Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosage possible à 2 nuits par semaine (du lundi au mardi et du jeudi au vendredi) sauf en cas de pénurie d'eau potable alors interdiction totale	
Information via communiqué de presse	Interdiction de 8h00 à 20h Et Interdiction 2 jours / semaine depuis le réseau d'alimentation en eau potable : les nuits du mercredi au jeudi et du vendredi au samedi ⁽³⁾	Interdiction de 8h00 à 20h00 Arrosage possible de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois par semaine du lundi au mardi et du jeudi au vendredi ⁽³⁾ Et Interdiction totale depuis le réseau d'alimentation en eau potable	Interdiction totale sauf pour les terrains de sport d'enjeu national ou international : interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosage possible 2 nuits par semaine (du lundi au mardi et du jeudi au vendredi), sauf en cas de pénurie d'eau potable alors interdiction totale
Information via communiqué de presse	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage	Interdiction totale

Information via communiqué de presse. Affichage obligatoire de l'arrêté de vigilance ou du communiqué de presse	Interdiction Sauf avec du matériel haute pression Ou avec un système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	Interdiction totale Sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur
Information via communiqué de presse	Interdiction sauf impératif sanitaire	
Information via communiqué de presse	Interdiction Sauf impératifs sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdiction totale Sauf impératifs sanitaire et sécuritaire

Information via communiqué de presse	Interdiction totale Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable	Interdiction totale Sauf premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable	Interdiction totale
Information via communiqué de presse	Interdiction totale sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS		
	Interdiction totale Rappel : d'après l'article R. 1331-2 du Code de la santé publique : " Il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées : [...] d) Des eaux de vidange des bassins de natation.Toutefois, les communes agissant en application de l'article L. 1331-10 peuvent déroger aux c et d de l'alinéa précédent à condition que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent et que les déversements soient sans influence sur la qualité du milieu récepteur du rejet final. Les dérogations peuvent, en tant que de besoin, être accordées sous réserve de prétraitement avant déversement dans les systèmes de collecte		

P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole					Usages	Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau ou des activités selon le niveau de gravité de l'étiage			
	P	E	C	A		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
14.LO	x	x	x		Alimentation des fontaines publiques Et privées d'ornement en circuit ouvert	Information via communiqué de presse	Interdiction totale		
15.LO	x	x	x		Pratique du canyoning sur matériaux alluvionnaires	Information via communiqué de presse	Interdiction sur les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 de l'arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole, sauf sur les parcours et les critères mentionnés dans le tableau départemental dédié à cette pratique joint dans l'annexe 8 du présent arrêté.		
16.LO	x	x	x		Pratique de la navigation de loisir, y compris le canoë et le kayak¹	Information via communiqué de presse	Interdiction sur les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 de l'arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole, sauf sur les parcours et les critères mentionnés dans le tableau départemental dédié à cette pratique joint dans l'annexe 8 du présent arrêté ;		
17.LO	x	x	x		Orpaillage et pratiques ou activités dans le lit ou sur les berges pouvant avoir un impact sur les milieux aquatiques (aqua-randonnée , ruisseling...), autres que celles mentionnées dans les lignes ci-dessus	Information via communiqué de presse	Interdiction totale sur les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 de l'arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole, sur les tronçons de cours d'eau non réalimentés et/ou non soutenus. L'activité d'orpaillage reste néanmoins autorisée sur une partie du Salat, restreinte de la digue de Roquelaure à Taurignan-Castet jusqu'à la digue de Bonrepaux à Bonrepaux (annexe 8)	Interdiction totale	
18.LO	x	x	x		Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue	Information via communiqué de presse			
¹ voir dispositions spécifiques (conditions de débit, tronçons moins sensibles,...) dans le corps dans l'arrêté cadre inter-départemental pour les sports en eaux-vives									
4 - ICPE , hydroélectricité , moulins, ouvrages hydrauliques									
19.IHM		x	x	x	Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau	ICPE dotées de prescriptions sécheresse spécifiques : Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE. ICPE sans prescriptions sécheresse spécifiques Les usages liés à la santé (dispositifs d'abattage des poussières en carrières, de traitement des effluents industriels, abreuvement des animaux...), à la salubrité (opérations de nettoyage ne pouvant pas être reportées), à la sécurité civile (réserves d'eaux d'extinction des incendies,...) ne sont pas concernées. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Sur un bassin considéré, les ICPE devront limiter leur consommation d'eau prélevée directement dans les cours d'eau, en visant les objectifs de réduction respectivement de 30 % en alerte et de 50 % en alerte renforcée sauf arrêté contraire (autorisation ICPE ou autres). Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement		
20.IHM	x	x	x		Installations de production d'électricité d'origine hydraulique (sauf pour les ouvrages participant au soutien d'étiage, les ouvrages contribuant à la sécurité du système électrique listés dans l'arrêté d'orientation de bassin Adour-Garonne ou en influence directe avec ceux-ci, les ouvrages autorisés à fonctionner en éclusées bénéficiant d'une démodulation à l'aval)	Le fonctionnement par éclusées (principe de retenir l'eau pour la restituer par la suite), des centrales hydroélectriques est <u>interdit</u> , quel que soit leur règlement d'eau, du 1er juin au 31 octobre, et a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période, à l'exception des ouvrages participants au soutien d'étiage, et des usines de pointe ou à enjeux importants pour la production d'électricité en marché de capacité (sous réserve de justification) et ouvrages d'alimentation de ces usines ou ouvrages bénéficiant d'une dérogation. Les usines turbinant dans une retenue, les usines de démodulation, ou les usines à l'amont d'usine de démodulation localisées dans le bassin versant intégrant usines de pointe ou celles en influence directe d'une usine de pointe de production d'électricité ou à enjeux importants pour la production d'électricité en marché de capacité bénéficient également de ce cadre dérogatoire. L'exploitant informe le service de police de l'eau du département et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de tout arrêt de fonctionnement prolongé pour raisons techniques ou indisponibilité des équipements de production électrique, ainsi que de toute reprise. Cette information peut avoir lieu a posteriori par envoi mensuel au service en charge de la police de l'eau.			
21.IHM	x	x	x		Manœuvres des vannes d'installations hydrauliques	Sauf autorisation préalable du service en charge de la police de l'eau, les manœuvres de vannes provoquant artificiellement des variations de débits d'eau à l'amont et /ou à l'aval des barrages et moulins, sont interdites du 1 ^{er} juin au 31 octobre, et à minima dès le niveau d'alerte hors de cette période, à l'exception : - des vannes commandant les dispositifs de franchissement du poisson ; - des manœuvres de vannes nécessaires au titre de la sécurité et de la sécurité des ouvrages hydrauliques (dont manœuvres ponctuelles nécessaires à la maintenance des installations, au respect de la cote légale de l'ouvrage ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont, au soutien d'étiage et à l'alimentation des piscicultures ; manœuvres de vannes ponctuelles, nécessaires pour la maintenance des installations contribuant à la sécurité des installations, ne sont pas concernées par l'interdiction de manœuvre de vanne.			
22.IHM	x	x	x	x	Remplissage des plans d'eau sauf retenues destinées à l'alimentation en eau potable et retenues participant au soutien d'étiage et au fonctionnement des usines hydroélectriques	Le remplissage des retenues est interdit en période d'étiage du 1 ^{er} juin au 31 octobre et à minima dès le niveau d'alerte hors de cette période : cette mesure concerne le remplissage des plans d'eau sauf les retenues destinées à l'alimentation en eau potable et les retenues participant au soutien d'étiage dont l'arrêté d'autorisation le permet. L'interdiction ne concerne pas les installations de production d'électricité d'origine hydraulique			
5 – Rejets dans le milieu naturel									
23.REJ	X	X	X	X	Vidange totale de plans d'eau vers le réseau hydrographique	Information via communiqué de presse	Interdiction totale sauf autorisation administrative		

Annexe 1.C : répartition journalière des interdictions d'arrosage, hors irrigation agricole

Arrosage des zones en alerte	LUNDI						MARDI						MERCREDI						JEUDI						VENDREDI						SAMEDI						DIMANCHE					
	0h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h						
Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)																																										
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers (hors tours d'eau du réseau collectif d'irrigation)																																										
Arrosage des plantations d'arbres de moins de 3 ans (y compris les pépinières, horticultures irriguées en goutte-à-goutte et micro-aspersion) hors jardins potagers																																										
Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT) (hors tours d'eau du réseau collectif d'irrigation)																																										
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)																																										

Interdiction d'arroser

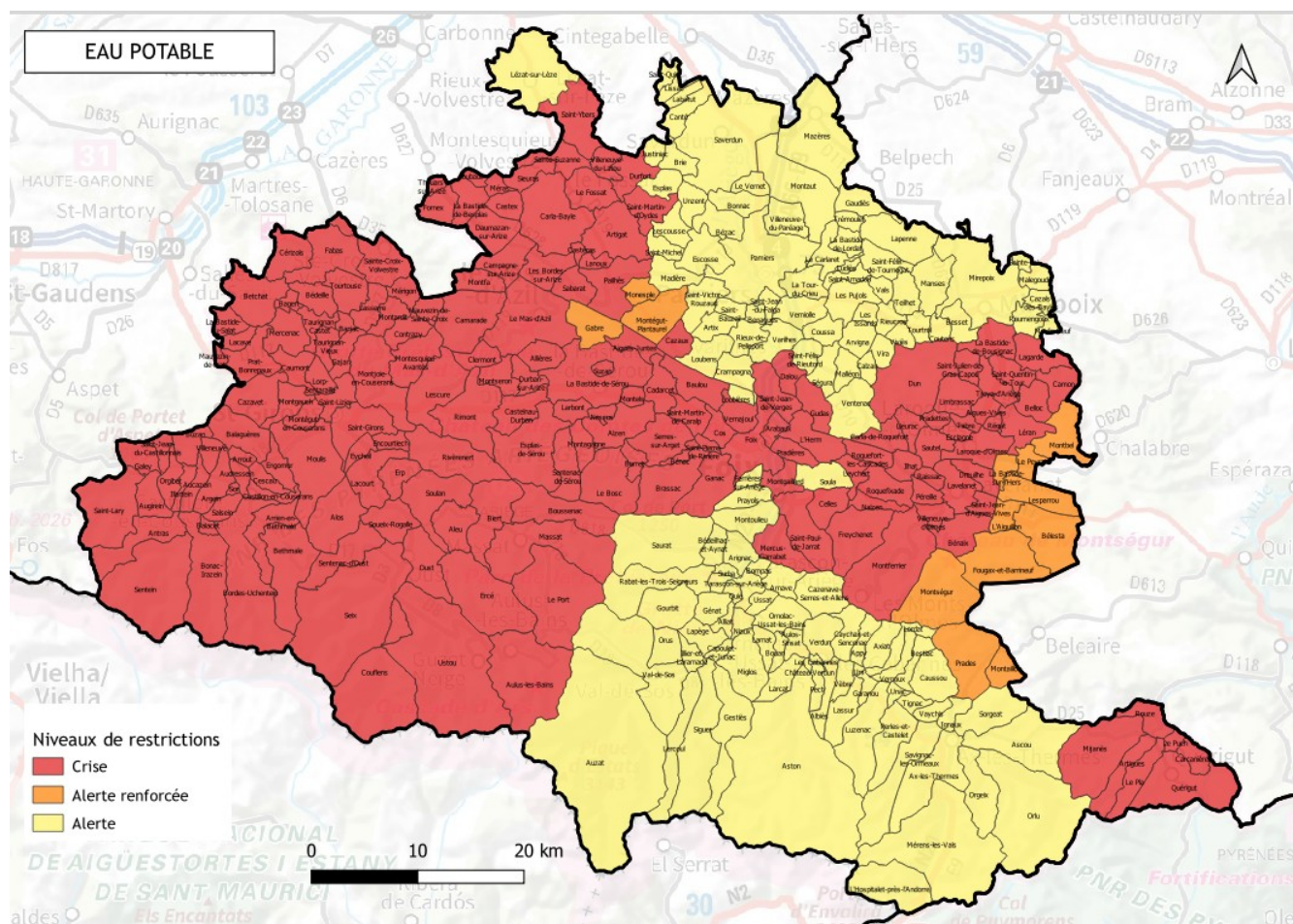
Arrosage des zones en alerte renforcée	LUNDI					MARDI					MERCREDI					JEUDI					VENDREDI					SAMEDI					DIMANCHE					
	0h	4h	8h	13h	20h	0h	4h	8h	13h	20h	0h	4h	8h	13h	20h	0h	4h	8h	13h	20h	0h	4h	8h	13h	20h	0h	4h	8h	13h	20h	0h	4h	8h	13h	20h	0h
Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)																																				
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers (hors tours d'eau du réseau collectif d'irrigation)																																				
Arrosage des plantations d'arbres de moins de 3 ans (y compris les pépinières, horticultures irriguées en goutte-à-goutte et micro-aspersion) hors jardins potagers																																				
Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT) (hors tours d'eau du réseau collectif d'irrigation)																																				
Arrosage des golfs, hors green et départs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)																																				

Interdiction d'arroser

Arrosage des zones en crise	LUNDI						MARDI						MERCREDI						JEUDI						VENDREDI						SAMEDI						DIMANCHE					
	0h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h						
Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)																																										
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers (hors tours d'eau du réseau collectif d'irrigation)																																										
Arrosage des plantations d'arbres de moins de 3 ans (y compris les pépinières, horticultures irriguées en goutte-à-goutte et micro- aspersion) hors jardins potagers																																										
Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT) (hors tours d'eau du réseau collectif d'irrigation)																																										
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)																																										
Interdiction d'arroser																																										

Annexe 2.A : communes concernées et niveaux de restrictions associés pour l'alimentation en eau potable

Seules les communes du département de l'Ariège listées dans la présente annexe font l'objet de mesures de gestion temporaires des usages de l'eau concernant l'alimentation en eau potable.



Code INSEE	Communes concernées	UDI alimentées	Niveaux de restriction pour l'alimentation en eau potable
09001	Aigues-Juntes Aigues-Vives Aiguillon (L')	000837-Aigues Junte	CRISE
09002		001437-SAEP Pays d'Olmes	CRISE
09003		000925-Belesta Lesparrou L'Aiguillon	ALERTE RENFORCEE
09004	Albiès	000839-Albies Bas	ALERTE
		003261-Albies Village Haut	
		000840-Aleu Village Espoets	
		Hout Juliane	
		000841-Le Castet	
		000842-Courex, Pinson, Quelebu	
		000843-Coumelary, La Pelade	
09005	Aleu	000844-Jourtau	CRISE
		000845-Bataillet	
		000846-La Trappe/La Bourdasse	
		000847-Fontale/Aliou/La	
		Bernadole/Galas	
		000849-Coumes	
		000850-La Rouere,	
09006	Alliat	Coumanie, Las Benes Est	ALERTE
		001451-Alliat Ussat Tarascon	
09007	Allières	Sabart	CRISE
		000854-Allières	
		000856-La Rivière	
		000857-La Pause Alos village	
		000858-Montarna	
09008	Alos	000860-La Cillere La Campagne	CRISE
		001171-Le Barrail/La Lauzere	
		002401-Nestri Perteguet	
		Coudougnau	
09009	Alzen	002402-Artiguenard Ht et Bs	CRISE
		000862-Alzen	
		004092-Le Bourget Aspa Le Rey	
09011	Antras Appy	004992-Andebu	CRISE ALERTE
09012		000863-Antras	
09013	Arabaux	000864-Appy	CRISE
09014		001082-L'Herm Arabaux	
09015	Argein Arignac	Villeneuve Gudas	CRISE
09016		000866-Argein	
	Arignac	000867-Arignac	ALERTE
		000868-Menac (Arignac)	
	Arnavé	000869-Arnavé Franque	ALERTE

		000870-Serou et Fond Arnave Beutes	
		003128-Maisons de Franque	
		000871-Arrien En Bethmale, Villargein	
09017	Arrien-en-Bethmale	000872-Tournac 000873-Aret	CRISE
		003110-Ecarts de Tournac- Bouche	
		003946-Ecarts Aret	
09018	Arrout	000874-Arrout	CRISE
		004973-Arrout Colonie Haut	
09019	Artigat	001443-SMDEA Arize par les Bordes(1)	CRISE
09020	Artigues	003187-Terrefort Zone Haute(2)	CRISE
09021	Artix	000875-Artigues	ALERTE
09022	Arvigna	003187-Terrefort Zone Haute 001454-Basse Vallée de l'Ariège	ALERTE
		000876-Ascou Goulours Leycherque	
09023	Ascou	000877-Ascou Pailhères	ALERTE
		000878-Lotissement col de Pailhères	
09024	Aston	000879-Aston	ALERTE
09025	Aucazein	000882-Aucazein	CRISE
09026	Audressein	003191-Audressein/Salsein	CRISE
09027	Augirein	000884-Augirein	CRISE
		000885-Aulos	
09296	Aulos-Sinsat	001348-Sinsat	ALERTE
09029	Aulus-les-Bains	000886-Aulus	CRISE
		000887-Auzat HLM	
		000888-Arties	
		000889-Artigue	
		000891-Mounicou Les Ribes Rouzaudis	
		000893-Olbier	
09030	Auzat	000894-Emperrot Ht & Bas 000896-Auzat Cimetiere Videssos	ALERTE
		004043-Saleix	
		004988 Centre Equestre du Montcalm	
		005585-Toutous-La Ture- Villeneuve-Navaille	
09032	Ax-les-Thermes	000904-Ax Les Bazerques Savignac	ALERTE
		000905-Bonascres	

		000906-Plateau du Saquet	
		000907-Petches	
		005075-Orry Sud Ax les Thermes	
		005494 3eme Bazerque (Production UV)	
09031	Axiat	000903-Axiat	ALERTE
09033	Bagert	001414-Couserans Alos vers Fabas	CRISE
09034	Balacet	000908-Balacet Samiac	CRISE
09035	Balaguères	000909-Balague Agert 000910-Alas (Balagueres)	CRISE
09037	Barjac	001414-Couserans Alos vers Fabas	CRISE
		001443-SMDEA Arize par les Bordes(1)	
09038	Bastide-de-Besplas (La)	005507-Panifous vers Fornex Ecart Bastide B.(2)	CRISE
		005770-La Bastide de Beplas(3)	
09039	Bastide-de- Bousignac (La)	001409-Besset Coutens(1) 001453-Haut Canton de Mirepoix(2)	CRISE
09040	Bastide-de-Lordat (La)	001454-Basse Vallée de l'Ariège	ALERTE
		000913-La bastide de Sérou Haut	
		000916-Brouzenac	
		000917-Attels	
09042	Bastide-de-Sérou (La)	000918-La Bastide de Sérou Bas 000999-Cadarcet Gayet Les Fajanes	CRISE
		001427-Durban Montséron	
		004990-Plateau d'Unjat	
09041	Bastide-du-Salat (La)	001405-Sie Arbas Bas Salat la Bastide(1)	CRISE
		001414-Couserans Alos vers Fabas(2)	
09043	Bastide-sur-l'Hers (La)	001408-La Bastide Hers Le Peyrat	ALERTE RENFORCEE
09044	Baulou	000919-Baulou(1)	CRISE
		000922-Le Pinier(2)	
09045	Bédeilhac-et-Aynat	001449-Bedeilhac Aynat	ALERTE
09046	Bédeille	001414-Couserans Alos vers Fabas	CRISE
		000925-Belesta Lesparrou	
09047	Bélesta	L'Aiguillon 000928- Le Carme 003053- Cailhol d'En bas le	ALERTE RENFORCEE

		Prince	
		005504-Couquet Rieufourcant	
09048	Belloc	001453-Haut Canton de Mirepoix	CRISE
09049	Bénac	001407-La Barguillère	CRISE
09050	Benagues	001455-Terrefort Zone Basse	ALERTE
		000929-Bénaix Les Rousseaux Le Bayle(1)	
09051	Bénaix	000932-Morenci Serrelongue(2)	CRISE
		001409-Besset Coutens(1)	
09052	Besset	001138-Mirepoix ville(2)	ALERTE
09053	Bestiac	000933-Bestiac	ALERTE
09054	Betchat	001414-Couserans Alos vers Fabas	CRISE
09055	Bethmale	000935-Ayet Samortein	CRISE
09056	Bézac	003187-Terrefort Zone Haute	ALERTE
		000937-Biert	
		000939-Tartein	
		000941-Coulat Nabies Les Fontelles	
09057	Biert	000943-Col de Boulogne	CRISE
		000944-Brozy Moures	
		000945-Saraille Parrabeil	
		003905-Hameaux du col de Port	
		0004997-Col d'Agnet	
09058	Bompas	001448-Tarascon Bompas Quié	ALERTE
		000908-Balacet Samiac	
		000946-Bonac Lascoux Orle Esperis	
		000948-Irazein	
		000950-Maisons de Saut Ecart du bas	
09059	Bonac-Irazein	000951-Pause de Saut Mais. De Dessus	CRISE
		000952-Luentein	
		000954-Biac Artiguepla	
		000956-La Pucelle Colonie Hitte	
		001380-Piech Les Arts d'en Bas	
		001454-Basse Vallée de l'Ariège(1)	
09060	Bonnac	003187-Terrefort Zone Haute(1)	ALERTE
		005763-Saverdun Télégraphe(2)	
09061	Bordes-sur-Arize (Les)	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
		000960-Idrein	
09062	Bordes-Uchentein	000961-Ayer Bacher	CRISE
		000962-Aulignac	

		000964-Bordes partie sud route de Seintein	
		000965-Ourjout	
		001376-Uchentein	
		001380-Piech Les Arts d'en Bas	
		002735-Hameaux d'Esperis Ceps Las Crambes	
		003988-Centre d'Acceuil Pla de la Lau	
		000966-Falquet La Cabirole Castillou Peyrouteou(1)	
		000970-Breigne(1)	
09063	Bosc (Le)	000973-Monner(1)	CRISE
		005583-Col des Marrous/Bourrel/Fierroulet/Madr anque/Le Courtal/Four(2)	
09064	Bouan	000975-Bouan	ALERTE
		000976-Boussenac village et Gajol	
		000977-Les Bels Camp Macy	
		000978-Hameau de Raphel	
		000979-Les Eycharts Col des Four	
09065	Boussenac	000982-Les Arils	CRISE
		000983-Le Bourdalis	
		000984-Espies	
		000987-Carol - Abela	
		000988-Mongiraud - Rajols	
		000993-Cartou	
		003905-Hameaux du col de Port	
		000994-Bourgail	
09066	Brassac	000995-Pla de Rams	CRISE
		001407-La Barguillère	
		003914-Legrillou	
09067	Brie	001294-Saverdun	ALERTE
		005760-Saverdun Gaubert	
		000996-Burret et Urjols(1)	
		000997-Raspe(1)	
		002503-Le Lanet(1)	
09068	Burret	002504-Baoutouras Le Roc Mathieu(1)	CRISE
		005583-Col des Marrous/Bourrel/Fierroulet/Madr anque/Le Courtal/Four(2)	
09069	Buzan	000998-Buzan	CRISE
09070	Cabannes (Les)	001406-Les Cabannes CH- Verdun Pech	ALERTE

09071	Cadarcet	000999-Cadarcet Gayet Les Fajanes	CRISE
09072	Calzan	001454-Basse Vallée de l'Ariège	ALERTE
09073	Camarade	001445-Camarade 001001-Camont(1) 001453-Haut Canton de Mirepoix(2)	CRISE
09074	Camon	003202-Le Cazalet(1-2) 005325-La Besse(1) 001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09075	Campagne-sur-Arize	005767-SMDEA Ecart du Mas d'Azil 001440-Speha Brie	CRISE
09076	Canté	001441-Speha Canté 005757-Speha Calmont	ALERTE
09077	Capoulet-et-Junac	001436-Capoulet Junac Laramade	ALERTE
09078	Carcanières	001422-Querigut Carcanieres Le Puch	CRISE
09079	Carla-Bayle	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09080	Carla-de-Roquefort	001423-Douctouyre	CRISE
09081	Carlaret (Le)	001002-Le Carlaret 001003-Castelnau Feillet 001005-Micou	ALERTE
09082	Castelnau-Durban	001415-Couserans Rille 005750-Hameaux de Castelnau	CRISE
09083	Castéras	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09084	Castex	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09085	Castillon-en-Couserans	001006-Castillon en Couseran 001007-Hameau de Lafitte 001412-Couserans Ladoux	CRISE
09086	Caumont	001414-Couserans Alos vers Fabas	CRISE
09087	Caussou	001008-Caussou	ALERTE
09088	Caychax	001009-Caychax 001311-Senconac	ALERTE
09089	Cazals-des-Bayles	005753-Cazals/Malegoude/Ste-Foi 001011-Azam Coudere Clot	ALERTE
09090	Cazaux	Cazaux Peyb.(1) 001013-Fantet Bélard Cazaux(2)	CRISE
09091	Cazavet	001414-Couserans Alos vers Fabas	CRISE

09092	Cazenave-Serres-et-Allens	001452-Cazenav 003044-Serre Allens	ALERTE
09093	Celles	001014-Celles 001362-Soula et Hameau de Labaure	CRISE
09094	Cérizols	001414-Couserans Alos vers Fabas	CRISE
09095	Cescau	001015-Cescau	CRISE
09096	Château-Verdun	001406-Les Cabannes CH-Verdun Pech	ALERTE
09097	Clermont	001415-Couserans Rille	CRISE
09098	Contrazy	001415-Couserans Rille(1) 001418-Couserans Alos-Rille Panifous(1-2)	CRISE
09099	Cos	001407-La Barguillère	CRISE
09100	Couflens	001016-Salau 001017-Couflens 001018-Angouls 001019-Espalots Soleille Capsades	CRISE
09101	Coussa	001454-Basse Vallée de l'Ariège	ALERTE
09102	Coutens	001409-Besset Coutens 001421-Crampagna Loubières Saint jean	ALERTE
09103	Crampagna	005781-Hameaux de Fourmiguères et Micouleau 001082-L'Herm Arabaux Villeneuve Gudas(1)	ALERTE
09104	Dalou	001389-Varilhes(2) 001454-Basse Vallée de l'Ariège(2) 001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09105	Daumazan-sur-Arize	005767-SMDEA Ecart du Mas d'Azil	CRISE
09106	Dreuilhe	001437-SAEP Pays d'Olmes	CRISE
09107	Dun	001423-Douctouyre(1) 001454-Basse Vallée de l'Ariège(2)	CRISE
09108	Durban-sur-Arize	001427-Durban Montséron 001440-Speha Brie(1)	CRISE
09109	Durfort	001443-SMDEA Arize par les Bordes(2) 005757-Speha Calmont(1)	CRISE
09110	Encourtiech	001411-Couserans La Tourasse 001412-Couserans Ladoux 001413-Couserans Las Touasses	CRISE

09111	Engomer	001025-Astien 001026-Loutrein 005548-Engomer Village 001027-Erce La riviere 001028-Goulos 001029-Cominac 001030-La Bouche-Berges 001031-Escale Espoueix Serres	CRISE
09113	Ercé	Angladure 001032-La Bouche Ites 001033-Las Costes Cruzos 001034-Las Costes Subra 001035-Garenne 004123-Darros 001037-Lastes 001038-Serrelongue Erp Le Vignau	CRISE
09114	Erp	001041-Araux	CRISE
09115	Esclagne	001437-SAEP Pays d'Olmes	CRISE
09116	Escosse	003187-Terrefort Zone Haute	ALERTE
09117	Esplas	001440-Speha Brie 001042-Genat Eglise Mirouze Brachy Larbont Vill(1) 001046-Bales et Esquein(1) 001334-Sentenac de Serou Estaniels(1) 002734-Cuillere(2) 003787-Hameau de Rille(2) 001412-Couserans Ladoux 001413-Couserans Las Touasses 001414-Couserans Alos vers Fabas	ALERTE
09118	Esplas-de-Sérou	001417-Couserans Alos vers Ste Croix	CRISE
09119	Eycheil	001428-Ferrières 001053-Foix Centre Ville(2-3-4) 001054-Foix Cadirac(2-3) 001055-Foix Vignoble Flassa Labarre(1-4) 005069-Pla Marty(2-3) 001443-SMDEA Arize par les Bordes(1) 005507-Panifous vers Fornex Ecarts Bastide B.(1-2) 001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09120	Fabas		CRISE
09121	Ferrières-sur-Ariège		ALERTE
09122	Foix		CRISE
09123	Fornex		CRISE
09124	Fossat (Le)		CRISE
09125	Fougax-et-Barrineuf	001056-Hameau de Pelail(2)	ALERTE

		001057-Les Mijanes(2)	
		001058-Fougax et Barrineuf(1-2)	
		001060-Lalibert Courrent(1)	RENFORCEE
		001903-Courrent de la Frau(1)	
		003803-Les Mijanes (UV)(2)	
		005544-L'Espine la Palanque(1-2)	
		001065-Le Rasclat	
09126	Freychenet	Armentières(2)	CRISE
		002648-Freychenet Nalzen	
		Leychert(1)	
09127	Gabre	001067-Pas del Roc Gabre Terre	ALERTE
		Rouge Mondely	RENFORCEE
		001414-Couserans Alos vers	
09128	Gajan	Fabas	CRISE
		001417-Couserans Alos vers Ste	
		Croix	
		001072-Galey Orchein	
09129	Galey	001073-Escarchein Col de la	CRISE
		Hourque	
09130	Ganac	001074-Ganac	CRISE
09131	Garanou	001075-Garanou	ALERTE
		001454-Basse Vallée de l'Ariège	
09132	Gaudiès	005673-St Félix de Tournegat -	ALERTE
		Lapenne - Ecartes de Gaudies	
09133	Génat	001077-Genat	ALERTE
		001078-Gesties Fontaine sur	
09134	Gestiès	Mairie	ALERTE
		001870-Gesties Ligounat-Pesou-	
		Chalion	
09136	Gourbit	001080-Soudour Gourbit	ALERTE
09137	Gudas	001082-L'Herm Arabaux	CRISE
		Villeneuve Gudas	
		001082-L'Herm Arabaux	
		Villeneuve Gudas	
09138	Herm (L')	001426-Les Monges Le Carol	CRISE
		Garrigues Jacquet	
		003274-La Calmette	
09139	Hospitalet-près-		
	l'Andorre (L')	001084-L'Hospitalet	ALERTE
09140	Ignaux	001085-Ignaux	ALERTE
09142	Ilhat	001423-Douctouyre	CRISE
09141	Illartein	001087-Illartein	CRISE
		001088-Illier	
09143	Illier-et-Laramade	001436-Capoulet Junac	ALERTE
		Laramade	
09145	Issards (Les)	001454-Basse Vallée de l'Ariège	ALERTE
09146	Justiniac	001440-Speha Brie	ALERTE

09147	Labatut	001441-Speha Canté 005757-Speha Calmont	ALERTE
09148	Lacave	001412-Couserans Ladoux 001414-Couserans Alos vers Fabas	CRISE
09149	Lacourt	001413-Couserans Las Touasses 002070-Hameau d'Espou	CRISE
09150	Lagarde	001457-Lagarde	CRISE
09151	Lanoux	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09152	Lapège	001089-Lapege	ALERTE
09153	Lapenne	001454-Basse Vallée de l'Ariège 005673-St Félix de Tournegat - Lapenne - Ecart de Gaudies	ALERTE
09154	Larbont	001042-Genat Eglise Mirouze Brachy Larbont Vill	CRISE
09155	Larcac	001095-Larcac	ALERTE
09156	Larnat	001096-Larnat	ALERTE
09157	Laroque-d'Olmes	001437-SAEP Pays d'Olmes	CRISE
09158	Lasserre	001417-Couserans Alos vers Ste Croix	CRISE
09159	Lassur	001097-Lassur	ALERTE
09160	Lavelanet	005747-Lavelanet - Pays d'Olmes	CRISE
09161	Léran	001437-SAEP Pays d'Olmes	CRISE
09162	Lercoul	001102-Lercoul	ALERTE
09163	Lescousse	003187-Terrefort Zone Haute 001413-Couserans Las	ALERTE
09164	Lescure	Touasses(2) 001415-Couserans Rille(1)	CRISE
09165	Lesparrou	000925-Belesta Lesparrou L'Aiguillon	ALERTE RENFORCEE
09166	Leychert	002648-Freychenet Nalzen Leychert	CRISE
09167	Lézat-sur-Lèze	001444-SMDEA Carbonne Lézat 003243-SMDEA Speha par Calmont	ALERTE
09168	Lieurac	005755-SMDEA Speha par Esperce	
09169	Limbrassac	001423-Douctouyre 001453-Haut Canton de Mirepoix	CRISE CRISE
09170	Lissac	001441-Speha Canté 005757-Speha Calmont	ALERTE
09171	Lordat	001108-Lordat	ALERTE
09289	Lorp-Sentaraille	001412-Couserans Ladoux 001414-Couserans Alos vers Fabas	CRISE

09172	Loubaut	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09173	Loubens	003187-Terrefort Zone Haute	ALERTE
09174	Loubières	001421-Crampagna Loubières Saint jean	ALERTE
09175	Ludiès	001112-Ludies	ALERTE
09176	Luzenac	001113-Luzenac	ALERTE
09177	Madière	003187-Terrefort Zone Haute	ALERTE
09178	Malegoude	005753-Cazals/Malegoude/Ste-Foi	ALERTE
09179	Malléon	001454-Basse Vallée de l'Ariège	ALERTE
09180	Manses	001459-Manses Mirepoix Nord Gascous	ALERTE
		001443-SMDEA Arize par les Bordes	
09181	Mas-d'Azil (Le)	001447-Le Mas d'Azil 005767-SMDEA Ecart du Mas d'Azil 000988-Mongiraud - Rajols 001118-Massat Esquen 001120-Vallée de Liers 001123-Falat 001124-Boates	CRISE
09182	Massat	001125-Balmayne 001126-Tiquet Jau 001127-Peyou La Paletade Bougareyt 001128-Les Pastres 002117-Caychounet	CRISE
09183	Mauvezin-de-Prat	001412-Couserans Ladoux	CRISE
09184	Mauvezin-de-Sainte-Croix	001418-Couserans Alos-Rille Panifous	CRISE
09185	Mazères	001410-Speha Mazères	ALERTE
09186	Méras	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09187	Mercenac	001412-Couserans Ladoux 001414-Couserans Alos vers Fabas 001129-Mercus(2) 001130-Amplaing(1) 001131-Jarnat Garrabet(2) 004052-Croquié(2) 001132-Mérens	CRISE
09188	Mercus-Garrabet		CRISE
09189	Mérens-les-Vals	002088-Camping - Les Bordes - Saillens	ALERTE
09190	Mérigon	001415-Couserans Rille(1) 001417-Couserans Alos vers Ste	CRISE

		Croix(2)	
		001418-Couserans Alos-Rille	
		Panifous(1-2)	
09192	Miglos	001134-Arquizat Norgeat et Baychon	ALERTE
		001135-Norrat et Axiat	
09193	Mijanès	001136-Mijanes village	CRISE
		001137-Station de ski Mijanes Latrabe	
09194	Mirepoix	001138-Mirepoix ville(2)	ALERTE
		001459-Manses Mirepoix Nord Gascous(1)	
09195	Monesple	001148-Montegut Plantaurel Monesple(1)	ALERTE RENFORCEE
09196	Montagne	003187-Terrefort Zone Haute(2)	CRISE
09197	Montaillou	001141-Montagne	ALERTE RENFORCEE
		001142-Montaillou	
09198	Montardit	001415-Couserans Rille(1)	CRISE
09199	Montaut	001417-Couserans Alos vers Ste Croix(2)	ALERTE
		001454-Basse Vallée de l'Ariège	
09200	Montbel	001144-Montbel Canterate Baycheres(1)	ALERTE RENFORCEE
		001996-Montbel Ecarts lac(2)	
09201	Montégut-en-Couserans	005777-Hameau de Philippou(1)	CRISE
09202	Montégut-Plantaurel	001414-Couserans Alos vers Fabas	ALERTE RENFORCEE
09203	Montels	001148-Montegut Plantaurel Monesple	CRISE
		000862-Alzen	
09204	Montesquieu-Avantès	001149-Montels	CRISE
09205	Montfa	001415-Couserans Rille	CRISE
		005767-SMDEA Ecarts du Mas d'Azil	
09206	Montferrier	001150-Les Monts d'Olmes(2)	CRISE
		001151-Col de la Lauze(1)	
		001152-Francicots(2)	
		001153-Marou la Serre de Marou(2)	
		001154-Pigailhous(2)	
		001155-La Peyregade(2)	
		001157-Fremis(2)	
		001158-Régonis(2)	
		001159-Ceries(2)	
		002810-Poutou(2)	

		002928-La Coume(2)	
		003768-Peyrot(2)	
		003770-Ramier(2)	
		005747-Lavelanet - Pays d'Olmes(2)	
		001275-St Paul de Jarrat	
09207	Montgaillard	Montgailhard Sud	CRISE
		001429-Montgailhard	
		001431-Ecartis est Montgailhard	
09208	Montgauch	001414-Couserans Alos vers Fabas	CRISE
09209	Montjoie-en-Couserans	001417-Couserans Alos vers Ste Croix	CRISE
09210	Montoulieu	001160-Montoulieu	ALERTE
		001161-Seignaux	
09211	Montségur	001163-Montségur	ALERTE RENFORCEE
09212	Montseron	001427-Durban Montséron	CRISE
09213	Moulin-Neuf	005602-Moulin-Neuf	ALERTE
		005752-Cazals des Faures	
		001164-Moulis Lique	
		001166-Cap de Sour La Traverse	
		Juan d'Arau	
09214	Moulis	001168-La Serre(Moulis)	CRISE
		001171-Le Barrail/La Lauzere	
		001414-Couserans Alos vers Fabas	
09215	Nalzen	002648-Freychenet Nalzen	CRISE
		Leychert	
09216	Nescus	001173-Nescus Méras	CRISE
		001174-Bardios	
09217	Niaux	001436-Capoulet Junac	ALERTE
		Laramade	
09218	Orgeix	001175-Orgeix	ALERTE
		001177-Orgibet Augistrou	
09219	Orgibet	001178-Lamousquere Orgibet	CRISE
		001179-Ruhau	
09220	Orlu	001180-Orlu village Camping Les Forges	ALERTE
09221	Ornolac-Ussat-les-Bains	001183-Ornolac Ussat Les Bains	ALERTE
09222	Orus	001185-Orus	ALERTE
		001188-Anilac Arriou Roume	
09223	Oust	001189-Miramont (Oust)	CRISE
		001190-Le Plech (Oust)	
		001191-Escampis La Maysouasse	
		001192-Paloubard Bincarech	

		Fouguere	
		001194-Serrelongue (Oust)	
		001299-Seix/Oust/Soueix	
		001802-Arrous	
		001805-Mounetou	
		001443-SMDEA Arize par les	
		Bordes(1)	
09224	Pailhès	003187-Terrefort Zone Haute(2)	CRISE
		005667-Ecarts de Pailhes(1)	
09225	Pamiers	001196-Pamiers	ALERTE
09226	Pech	001406-Les Cabannes CH- Verdun Pech	ALERTE
		005657-Péreille(1)	
09227	Péreille	005747-Lavelanet - Pays d'Olmes(2)	CRISE
		000904-Ax Les Bazerques	
09228	Perles-et-Castelet	Savignac	ALERTE
		001200-Perles et Castelet Tignac	
09229	Peyrat (Le)	001408-La Bastide Hers Le Peyrat	ALERTE RENFORCEE
09230	Pla (Le)	001201-Le Pla	CRISE
		001202-Goutte de Bourillou Le Port village	
		001203-Carol Trabieyt Sartrou Salbis Arac	
09231	Port (Le)	001208-Peyregude Mamelou 001212-Coulia Moureou 003985-La Mousse 004116-Ourtrigous les Ales	CRISE
09232	Prades	001223-Prades	ALERTE RENFORCEE
09233	Pradettes	005748-Pradettes	CRISE
09234	Pradières	001224-Pradières	CRISE
09235	Prat-Bonrepaux	001412-Couserans Ladoux	CRISE
09236	Prayols	001225-Prayols Pech Lasalle 001226-La Citadelle Béziou	ALERTE
09237	Puch (Le)	001422-Querigut Carcanieres Le Puch	CRISE
09238	Pujols (Les)	001454-Basse Vallée de l'Ariège 001229-Pountet de la Peyre	ALERTE
09239	Quérigut	001422-Querigut Carcanieres Le Puch	CRISE
09240	Quié	001448-Tarascon Bompas Quié	ALERTE
09241	Rabat-les-Trois-Seigneurs	001450-Rabat les trois seigneurs Surba Banat	ALERTE
09242	Raissac	004058-La Freyte 005747-Lavelanet - Pays d'Olmes	CRISE

09243	Régat	001437-SAEP Pays d'Olmes	CRISE
09244	Rieucros	001454-Basse Vallée de l'Ariège	ALERTE
09245	Rieux-de-Pelleport	001455-Terrefort Zone Basse	ALERTE
09246	Rimont	001415-Couserans Rille	CRISE
		001231-Les Abères(2)	
		001234-Las Forgues Pegaroles	
		Las Crabarios(2)	
09247	Rivèrenert	001237-Gargarech(2)	CRISE
		001420-Les Cabesses(1)	
		001413-Couserans Las	
		Touasses(2)	
09249	Roquefixade	001248-Roquefixade village(1)	CRISE
		001249-Coulzonne(2)	
09250	Roquefort-les-Cascades	001423-Douctouyre(2)	CRISE
		001426-Les Monges Le Carol	
09251	Roumengoux	Garrigues Jacquet(1)	
09252	Rouze	005599-Roumengoux	ALERTE
		001255-Rouze	CRISE
09253	Sabarat	001443-SMDEA Arize par les	CRISE
		Bordes	
09254	Saint-Amadou	001454-Basse Vallée de l'Ariège	ALERTE
09256	Saint-Bauzeil	003187-Terrefort Zone Haute	ALERTE
09258	Saint-Félix-de-Rieutord	001454-Basse Vallée de l'Ariège	ALERTE
09259	Saint-Félix-de-Tournegat	005673-St Félix de Tournegat -	ALERTE
		Lapenne - Ecart de Gaudies	
		001411-Couserans La Tourasse	
		001412-Couserans Ladoux	
		001413-Couserans Las Touasses	
09261	Saint-Girons	001414-Couserans Alos vers	CRISE
		Fabas	
		001417-Couserans Alos vers Ste	
		Croix	
09262	Saint-Jean-d'Aigues-Vives	005747-Lavelanet - Pays d'Olmes	CRISE
		001082-L'Herm Arabaux	
		Villeneuve Gudas(2)	
09264	Saint-Jean-de-Verges	001421-Crampagna Loubières	CRISE
		Saint Jean(1)	
		001454-Basse Vallée de	
		l'Ariège(1)	
09263	Saint-Jean-du-Castillonais	001258-Saint Jean du	CRISE
		Castillonais	
09265	Saint-Jean-du-Falga	001262-Saint Jean du Falga	ALERTE
09266	Saint-Julien-de-Gras-Capou	001453-Haut Canton de	CRISE
		Mirepoix	
09267	Saint-Lary	001263-St Lary	CRISE

		001264-Autrech	
		001272-Le Matech Les Loubères	
		003171-Rouech nouvelle UDI	
09268	Saint-Lizier	001412-Couserans Ladoux	
		001414-Couserans Alos vers Fabas	CRISE
09270	Saint-Martin-d'Oydes	001443-SMDEA Arize par les Bordes(2)	CRISE
		001440-Speha Brie(1)	
09269	Saint-Martin-de-Caralp	001273-Saint Martin de Caralp	CRISE
09271	Saint-Michel	001274-Tresbens	
		003187-Terrefort Zone Haute	ALERTE
		001275-St Paul de Jarrat	
09272	Saint-Paul-de-Jarrat	Montgailhard Sud	CRISE
		001276-Antras St Paul de Jarrat	
		001277-Labat St Paul de Jarrat	
09273	Saint-Pierre-de-Rivière	001407-La Barguillère	CRISE
09274	Saint-Quentin-la-Tour	001453-Haut Canton de Mirepoix	CRISE
09275	Saint-Quirc	001441-Speha Canté	ALERTE
		005757-Speha Calmont	
09276	Saint-Victor-Rouzaud	003187-Terrefort Zone Haute	ALERTE
		001443-SMDEA Arize par les Bordes(2)	
09277	Saint-Ybars	003243-SMDEA Speha par Calmont(1)	CRISE
		001417-Couserans Alos vers Ste Croix	
09257	Sainte-Croix-Volvestre	001418-Couserans Alos-Rille Panifous	CRISE
09260	Sainte-Foi	005753-Cazals/Malegoude/Ste-Foi	ALERTE
09342	Sainte-Suzanne	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09279	Salsein	003191-Audressein/Salsein	CRISE
		001280-Saurat village	
		001281-Prat communal haut amont pont	
		001282-Cabus	
09280	Saurat	001283-Rouzolle bas	ALERTE
		001284-Loumet	
		001285-Souleillan	
		001286-Matet de Maury	
		001287-Eychervidal	
		001288-Prat-communal bas aval	

		du pont	
		001289-Rouzolle haut	
		001290-Prat vieils	
		001291-Fraymene	
		001980-Ampriels	
		003066-Les Usclades	
		003363-Hameau de Carli	
		005669-Saurat Bourgail	
09281	Sautel (Le)	001423-Douctouyre	CRISE
		001294-Saverdun(1)	
		001440-Speha Brie(1)	
09282	Saverdun	001441-Speha Canté(1)	
		001454-Basse Vallée de l'Ariège(2)	ALERTE
		005760-Saverdun Gaubert(1)	
09283	Savignac-les-Ormeaux	005763-Saverdun Télégraphe(1)	
		000904-Ax Les Bazerques Savignac	ALERTE
09284	Ségura	001454-Basse Vallée de l'Ariège	ALERTE
		001192-Paloubard Bincarech Fougere	
		001299-Seix/Oust/Soueix	
		001301-Aunac Coumecaude	
09285	Seix	Camp-Peyrat	CRISE
		001304-Pont de la Taule (Seix)	
		001305-Capvert Faup Raufaste	
		Mailliches Castera	
		001328-Sentenac/Blechin Bouche	
09287	Senconac		ALERTE
		001312-Sentein village	
		001313-Freychendech	
		001315-Eylie haut	
		001316-Morer Estoueou H	
		001317-Col de Roux	
		001318-Playras Bencarech Bes D'espagn	
09290	Sentein	001319-Mourtis Souel	CRISE
		001320-Jos Carrere	
		001321-Rouzes	
		001322-Les Bordes d'Alas	
		001323-Laspe	
		001324-La Parade	
		001325-Le Pont	
		001327-Eylie bas - Coujounes	
09291	Sentenac-d'Oust	001328-Sentenac/Blechin Bouche	CRISE

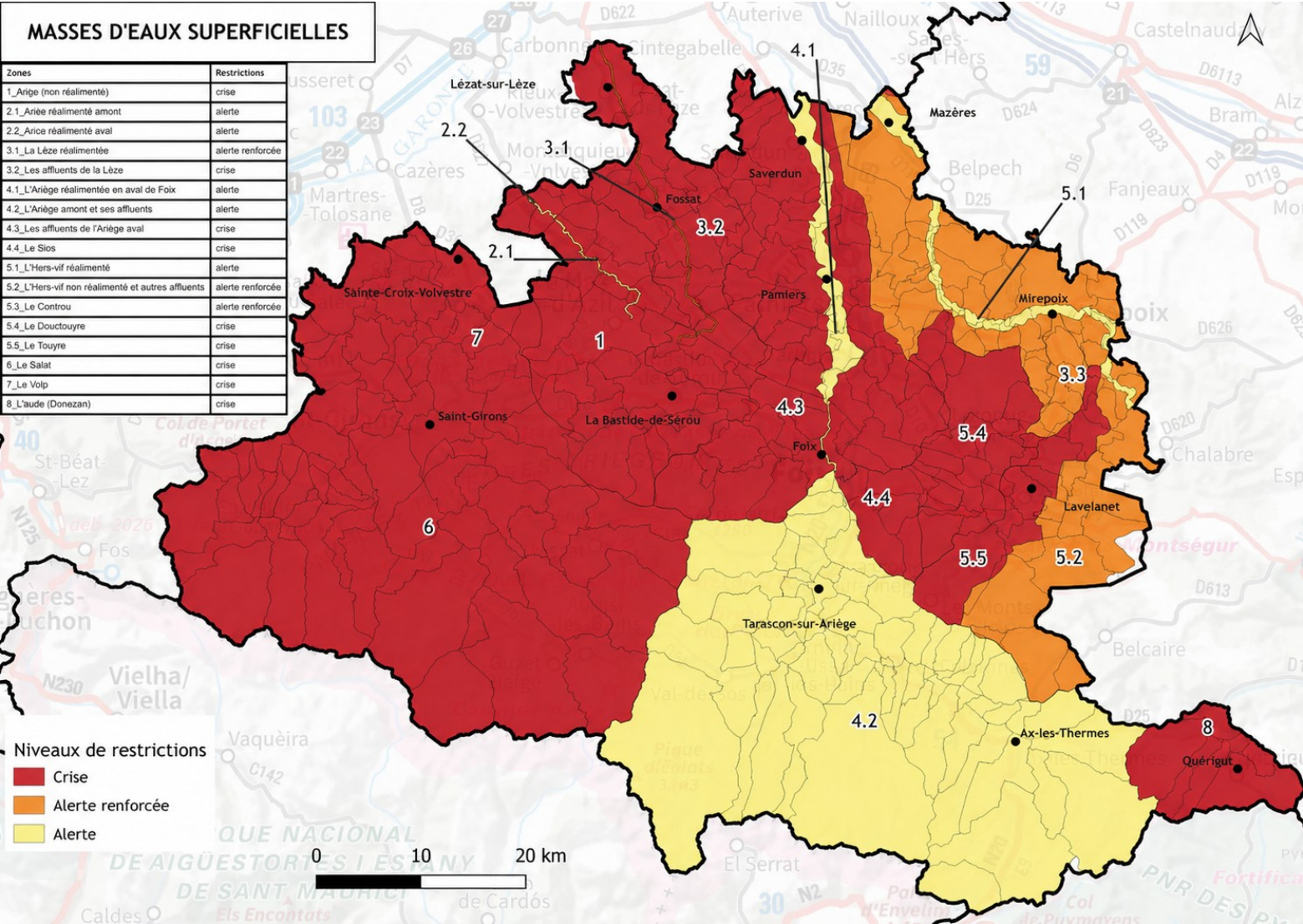
09292	Sentenac-de-Sérou	001334-Sentenac de Serou Estaniels	CRISE
09293	Serres-sur-Arget	001336-Serres réservoir Cambie 001341-Sahuc-Layrole 001342-Cautirac	CRISE
09294	Sieuras	001343-Serres réservoir Darnac 003183-SMDEA Sieuras vers HG	CRISE
09295	Siguer	001345-Siguer 001347-Sarradeil	ALERTE
09297	Sor	001349-Sor	CRISE
09298	Sorgeat	001350-Sorgeat 001299-Seix/Oust/Soueix 001328-Sentenac/Blechin Bouche 001354-Rogalle 001356-Coumelege	ALERTE
09299	Soueix Rogalle	001358-Haurac Siguebs Ségouge Mauvezin 001359-Bourdenac Herminet Matapouil 001360-Ségouge Le Pey 001362-Soula et hameau de Labaure	CRISE
09300	Soula	001367-Segalas Boussan Saint- Pierre Bulex Ardichein 001368-Pares 005579-Bigouerde haut	ALERTE
09301	Soulan	001450-Rabat les trois seigneurs Surba Banat	CRISE
09303	Surba	001372-Suzan	ALERTE
09304	Suzan	001437-SAEP Pays d'Olmes	CRISE
09305	Tabre	001448-Tarascon Bompas Quié 001450-Rabat les trois seigneurs Surba Banat	CRISE
09306	Tarascon-sur-Ariège	001451-Alliat Ussat Tarascon Sabart 004054-Tarascon réservoir ville Serles 001412-Couserans Ladoux 001414-Couserans Alos vers Fabas	ALERTE
09307	Taurignan-Castet	001414-Couserans Alos vers Fabas	CRISE
09308	Taurignan-Vieux	001414-Couserans Alos vers Fabas	CRISE
09309	Teilhet	001454-Basse Vallée de l'Ariège	ALERTE
09310	Thouars-sur-Arize	001443-SMDEA Arize par les Bordes	CRISE
09311	Tignac	001200-Perles et Castelet Tignac	ALERTE

09312	Tour-du-Crieu (La)	001454-Basse Vallée de l'Ariège 001414-Couserans Alos vers Fabas	ALERTE
09313	Tourtouse	001417-Couserans Alos vers Ste Croix	CRISE
09314	Tourtrol	001454-Basse Vallée de l'Ariège	ALERTE
09315	Trémoulet	001454-Basse Vallée de l'Ariège	ALERTE
09316	Troye-d'Ariège	001453-Haut Canton de Mirepoix	CRISE
09318	Unac	001381-Unac	ALERTE
09319	Unzent	003187-Terrefort Zone Haute(2) 005760-Saverdun Gaubert(1)	ALERTE
09320	Urs	001458-Urs Vebre	ALERTE
09321	Ussat	001451-Alliat Ussat Tarascon Sabart	ALERTE
09322	Ustou	001382-St Lizier Bielle 001383-Arial Portet Pouech 001384-Ustou Guzet neige 001385-Stillom Bidous Ossese Bourdax 001386-Escots Tourte Bincarede Pomare 001387-Rouze d'en haut 000896-Auzat Cimetiere Vicdessos 001079-Goulier	CRISE
09334	Val-de-Sos	001310-Sem 001370-Suc et Sentenac 001371-Les Bordes de Suc 005511-Goulier neige snack bar	ALERTE
09323	Vals	001454-Basse Vallée de l'Ariège	ALERTE
09324	Varilhes	001262-Saint Jean du Falga 001389-Varilhes	ALERTE
09325	Vaychis	001390-Vaychis	ALERTE
09326	Vèbre	001458-Urs Vebre	ALERTE
09327	Ventenac	001454-Basse Vallée de l'Ariège	ALERTE
09328	Verdun	001397-Verdun	ALERTE
09329	Vernajoul	001398-Vernajoul(1) 001407-La Barguillère(2)	CRISE
09330	Vernaux	001399-Vernaux	ALERTE
09331	Vernet d'Ariège (Le)	001454-Basse Vallée de l'Ariège(2) 005763-Saverdun Télégraphe(1)	ALERTE
09332	Verniolle	001454-Basse Vallée de l'Ariège 000929-Bénaix Les Rousseaux Le Bayle	ALERTE
09336	Villeneuve-d'Olmes	005747-Lavelanet - Pays d'Olmes	CRISE

09338	Villeneuve-du-Latou	001443-SMDEA Arize par les Bordes(2) 003243-SMDEA Speha par Calmont(1) 005757-Speha Calmont(1)	CRISE
09339	Villeneuve-du-Paréage	001454-Basse Vallée de l'Ariège	ALERTE
09335	Villeneuve-en-Couserans	001403-Villeneuve en Couserans	CRISE

Annexe 3.A : communes concernées et niveaux de restrictions associés pour les prélèvements en milieu naturel

Seules les communes du département de l’Ariège listées dans la présente annexe font l’objet de mesures de gestion temporaires des usages de l’eau concernant les prélèvements en milieu naturel.



**Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le
périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu
naturel – Bassin versant de l'Arize**

Zone d'alerte 1 – L'Arize non réalimentée et ses affluents

Code INSEE	Communes	Niveau de restriction	
09007	ALLIERES	CRISE	
09009	ALZEN	CRISE	
09038	CADARCET	CRISE	
09042	CAMARADE	CRISE	
09061	CAMPAGNE-SUR-ARIZE	CRISE	
09071	CARLA-BAYLE	CRISE	
09073	CASTELNAU-DURBAN	CRISE	
09075	CASTERAS	CRISE	
09079	CASTEX	CRISE	
09082	CLERMONT	CRISE	
09083	DAUMAZAN-SUR-ARIZE	CRISE	
09084	DURBAN-SUR-ARIZE	CRISE	
09097	ESPLAS-DE-SEROU	CRISE	
09105	FORNEX	CRISE	
09108	GABRE	CRISE	
09118	LA BASTIDE-DE-BESPLAS	CRISE	
09123	LA BASTIDE-DE-SEROU	CRISE	
09127	LARBONT	CRISE	
09154	LES BORDES-SUR-ARIZE	CRISE	
09164	LESCURE	CRISE	
09172	LOUBAUT	CRISE	
09181	LE MAS-D'AZIL	CRISE	
09186	MERAS	CRISE	
09196	MONTAGAGNE	CRISE	
09203	MONTELS	CRISE	
09205	MONTFA	CRISE	
09212	MONTSERON	CRISE	
09216	NESCUS	CRISE	
09224	PAILHES	CRISE	
09246	RIMONT	CRISE	
09253	SABARAT	CRISE	
09269	SAINT-MARTIN-DE-CARALP	CRISE	
09292	SENTENAC-DE-SEROU	CRISE	
09294	SIEURAS	CRISE	
09304	SUZAN	CRISE	
09310	THOUARS-SUR-ARIZE	CRISE	
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction	
Zone d'alerte 2.1 – L'Arize réalimentée amont			
09075	CAMPAGNE-SUR-ARIZE	ALERTE	
09105	DAUMAZAN-SUR-ARIZE	ALERTE	
09181	LE MAS-D'AZIL	ALERTE	
09061	LES BORDES-SUR-ARIZE	ALERTE	
09253	SABARAT	ALERTE	
Zone d'alerte 2.2 – L'Arize réalimentée aval			
09038	LA BASTIDE-DE-BESPLAS	ALERTE	
09123	FORNEX	ALERTE	
09310	THOUARS-SUR-ARIZE	ALERTE	

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de la Lèze		
Zone d'alerte 3.1 – La Lèze réalimentée		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09001	AIGUES-JUNTES	ALERTE RENFORCEE
09019	ARTIGAT	ALERTE RENFORCEE
09124	LE FOSSAT	ALERTE RENFORCEE
09127	GABRE	ALERTE RENFORCEE
09167	LEZAT-SUR-LEZE	ALERTE RENFORCEE
09195	MONESPLE	ALERTE RENFORCEE
09202	MONTEGUT-PLANTAUREL	ALERTE RENFORCEE
09224	PAILHES	ALERTE RENFORCEE
09277	SAINT-YBARS	ALERTE RENFORCEE
09342	SAINTE-SUZANNE	ALERTE RENFORCEE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de la Lèze		
Zone d'alerte 3.2 – Les affluents de la Lèze		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09001	AIGUES-JUNTES	CRISE
09019	ARTIGAT	CRISE
09042	LA BASTIDE-DE-SEROU	CRISE
09044	BAULOU	CRISE
09071	CADARCET	CRISE
09079	CARLA-BAYLE	CRISE
09083	CASTERAS	CRISE
09090	CAZAUX	CRISE
09109	DURFORT	CRISE
09117	ESPLAS	CRISE
09124	LE FOSSAT	CRISE
09127	GABRE	CRISE
09151	LANOUX	CRISE
09163	LESCOUSSE	CRISE
09167	LEZAT-SUR-LEZE	CRISE
09173	LOUBENS	CRISE
09195	MONESPLE	CRISE
09202	MONTEGUT-PLANTAUREL	CRISE
09224	PAILHES	CRISE
09270	SAINT-MARTIN-D'OYDES	CRISE
09271	SAINT-MICHEL	CRISE
09277	SAINT-YBARS	CRISE
09294	SIEURAS	CRISE
09342	SAINTE-SUZANNE	CRISE
09338	VILLENEUVE-DE-LATOU	CRISE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Ariège			
Zone d'alerte 4.1 – L'Ariège réalimentée en aval de Foix			
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction usages non compensés	Niveau de restriction pour les usages compensés
09050	BENAGUES	ALERTE	VIGILANCE
09056	BEZAC	ALERTE	VIGILANCE
09060	BONNAC	ALERTE	VIGILANCE
09103	CRAMPAGNA	ALERTE	VIGILANCE
09104	DALOU	ALERTE	VIGILANCE
09122	FOIX	ALERTE	VIGILANCE
09174	LOUBIERES	ALERTE	VIGILANCE
09199	MONTAUT	ALERTE	VIGILANCE
09225	PAMIRS	ALERTE	VIGILANCE
09245	RIEUX-DE-PELLEPORT	ALERTE	VIGILANCE
09264	SAINT-JEAN-DE-VERGES	ALERTE	VIGILANCE
09265	SAINT-JEAN-DU-FALGA	ALERTE	VIGILANCE
09282	SAVERDUN	ALERTE	VIGILANCE
09324	VARILHES	ALERTE	VIGILANCE
09329	VERNAJOUL	ALERTE	VIGILANCE
09331	LE VERNET	ALERTE	VIGILANCE

**Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le
périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu
naturel – Bassin versant de l'Ariège**

Zone d'alerte 4.2 – L'Ariège amont et ses affluents		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09004	ALBIES	ALERTE
09006	ALLIAT	ALERTE
09012	APPY	ALERTE
09015	ARIGNAC	ALERTE
09016	ARNAVE	ALERTE
09023	ASCOU	ALERTE
09024	ASTON	ALERTE
09030	AUZAT	ALERTE
09031	AXIAT	ALERTE
09032	AX-LES-THERMES	ALERTE
09045	BEDEILHAC-ET-AYNAT	ALERTE
09053	BESTIAC	ALERTE
09058	BOMPAS	ALERTE
09064	BOUAN	ALERTE
09070	LES CABANNES	ALERTE
09077	CAPOULET-ET-JUNAC	ALERTE
09087	CAUSSOU	ALERTE
09088	CAYCHAX	ALERTE
09092	CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS	ALERTE
09096	CHATEAU-VERDUN	ALERTE
09121	FERRIERES-SUR-ARIEGE	ALERTE
09131	GARANOU	ALERTE
09133	GENAT	ALERTE
09134	GESTIES	ALERTE
09136	GOURBIT	ALERTE
09139	L'HOSPITALET-PRES-L'ANDORRE	ALERTE
09140	IGNAUX	ALERTE
09143	ILLIER-ET-LARAMADE	ALERTE
09152	LAPEGE	ALERTE
09155	LARCAT	ALERTE
09156	LARNAT	ALERTE
09159	LASSUR	ALERTE
09162	LERCOUL	ALERTE
09171	LORDAT	ALERTE
09176	LUZENAC	ALERTE
09188	MERCUS-GARRABET	ALERTE
09189	MERENS-LES-VALS	ALERTE
09192	MIGLOS	ALERTE
09210	MONTOULIEU	ALERTE
09217	NIAUX	ALERTE
09218	ORGEIX	ALERTE
09220	ORLU	ALERTE
09221	ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	ALERTE
09222	ORUS	ALERTE
09226	PECH	ALERTE
09228	PERLES-ET-CASTELET	ALERTE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Ariège		
Zone d'alerte 4.2 – L'Ariège amont et ses affluents		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09236	PRAYOLS	ALERTE
09240	QUIE	ALERTE
09241	RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	ALERTE
09280	SAURAT	ALERTE
09283	SAVIGNAC-LES-ORMEAUX	ALERTE
09287	SENCONAC	ALERTE
09295	SIGUER	ALERTE
09296	AULOS-SINSAT	ALERTE
09298	SORGEAT	ALERTE
09303	SURBA	ALERTE
09306	TARASCON-SUR-ARIEGE	ALERTE
09311	TIGNAC	ALERTE
09318	UNAC	ALERTE
09320	URS	ALERTE
09321	USSAT	ALERTE
09325	VAYCHIS	ALERTE
09326	VEBRE	ALERTE
09328	VERDUN	ALERTE
09330	VERNAUX	ALERTE
09334	VAL-DE-SOS	ALERTE

**Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le
périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu
naturel – Bassin versant de l'Ariège**

Zone d'alerte 4.3 – Les affluents de l'Ariège aval

Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09009	ALZEN	CRISE
09013	ARABAU	CRISE
09021	ARTIX	CRISE
09044	BAULOU	CRISE
09049	BENAC	CRISE
09050	BENAGUES	CRISE
09056	BEZAC	CRISE
09060	BONNAC	CRISE
09063	LE BOSC	CRISE
09066	BRASSAC	CRISE
09067	BRIE	CRISE
09068	BURRET	CRISE
09071	CADARCET	CRISE
09076	CANTE	CRISE
09099	COS	CRISE
09101	COUSSA	CRISE
09103	CRAMPAGNA	CRISE
09104	DALOU	CRISE
09107	DUN	CRISE
09109	DURFORT	CRISE
09116	ESCOSSE	CRISE
09117	ESPLAS	CRISE
09122	FOIX	CRISE
09130	GANAC	CRISE
09137	GUDAS	CRISE
09138	L'HERM	CRISE
09146	JUSTINIAC	CRISE
09147	LABATUT	CRISE
09163	LESCOUSSE	CRISE
09170	LISSAC	CRISE
09173	LOUBENS	CRISE
09174	LOUBIERES	CRISE
09177	MADIERE	CRISE
09179	MALLEON	CRISE
09199	MONTAUT	CRISE
09202	MONTEGUT-PLANTAUREL	CRISE
09225	PAMIERS	CRISE
09234	PRADIERES	CRISE
09245	RIEUX-DE-PELLEPORT	CRISE
09250	ROQUEFORT-LES-CASCADES	CRISE
09256	SAINT-BAUZEIL	CRISE
09258	SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	CRISE
09264	SAINT-JEAN-DE-VERGES	CRISE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Ariège		
Zone d'alerte 4.3 – Les affluents de l'Ariège aval		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09265	SAINT-JEAN-DU-FALGA	CRISE
09269	SAINT-MARTIN-DE-CARALP	CRISE
09270	SAINT-MARTIN-D'OYDES	CRISE
09271	SAINT-MICHEL	CRISE
09273	SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE	CRISE
09275	SAINT-QUIRC	CRISE
09276	SAINT-VICTOR-ROUZAUD	CRISE
09282	SAVERDUN	CRISE
09284	SEGURA	CRISE
09293	SERRES-SUR-ARGET	CRISE
09312	LA TOUR-DU-CRIEU	CRISE
09319	UNZENT	CRISE
09324	VARILHES	CRISE
09327	VENTENAC	CRISE
09329	VERNAJOUL	CRISE
09331	LE VERNET	CRISE
09332	VERNIOLLE	CRISE
09339	VILLENEUVE-DU-PAREAGE	CRISE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Ariège		
Zone d'alerte 4.4 - Le Sios		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09093	CELLES	CRISE
09126	FREYCHENET	CRISE
09166	LEYCHERT	CRISE
09207	MONTGAILHARD	CRISE
09215	NALZEN	CRISE
09249	ROQUEFIXADE	CRISE
09272	SAINT-PAUL-DE-JARRAT	CRISE
09300	SOULA	CRISE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Hers-vif			
Zone d'alerte 5.1 – L'Hers-vif réalimenté			
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction usages non compensés	Niveau de restriction pour les usages compensés
09040	LA-BASTIDE-DE-LORDAT	ALERTE	VIGILANCE
09052	BESSET	ALERTE	VIGILANCE
09074	CAMON	ALERTE	VIGILANCE
09081	LE CARLARET	ALERTE	VIGILANCE
09089	CAZALS-DES-BAYLES	ALERTE	VIGILANCE
09102	COUTENS	ALERTE	VIGILANCE
09132	GAUDIES	ALERTE	VIGILANCE
09150	LAGARDE	ALERTE	VIGILANCE
09153	LAPENNE	ALERTE	VIGILANCE
09180	MANSES	ALERTE	VIGILANCE
09185	MAZERES	ALERTE	VIGILANCE
09194	MIREPOIX	ALERTE	VIGILANCE
09213	MOULIN-NEUF	ALERTE	VIGILANCE
09238	LES PUJOLS	ALERTE	VIGILANCE
09244	RIEUCROS	ALERTE	VIGILANCE
09251	ROUMENGOUX	ALERTE	VIGILANCE
09254	SAINT-AMADOU	ALERTE	VIGILANCE
09259	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	ALERTE	VIGILANCE
09309	TEILHET	ALERTE	VIGILANCE
09314	TOURTROL	ALERTE	VIGILANCE
09315	TREMOULET	ALERTE	VIGILANCE
09323	VALS	ALERTE	VIGILANCE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Hers-vif		
Zone d'alerte 5.2 – L'Hers-vif non réalimenté et autres affluents hors Countirou, Douctouyre, Touyre		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09003	L'AIGUILLON	ALERTE RENFORCEE
09022	ARVIGNA	ALERTE RENFORCEE
09039	LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	ALERTE RENFORCEE
09040	LA BASTIDE-DE-LORDAT	ALERTE RENFORCEE
09043	LA BASTIDE-SUR-L'HERS	ALERTE RENFORCEE
09047	BELESTA	ALERTE RENFORCEE
09048	BELLOC	ALERTE RENFORCEE
09051	BENAIX	ALERTE RENFORCEE
09052	BESSET	ALERTE RENFORCEE
09074	CAMON	ALERTE RENFORCEE
09081	LE CARLARET	ALERTE RENFORCEE
09089	CAZALS-DES-BAYLES	ALERTE RENFORCEE
09101	COUSSA	ALERTE RENFORCEE
09102	COUTENS	ALERTE RENFORCEE
09106	DREUILHE	ALERTE RENFORCEE
09125	FOUGAX-ET-BARRINEUF	ALERTE RENFORCEE
09132	GAUDIES	ALERTE RENFORCEE
09145	LES ISSARDS	ALERTE RENFORCEE
09150	LAGARDE	ALERTE RENFORCEE
09153	LAPENNE	ALERTE RENFORCEE
09161	LERAN	ALERTE RENFORCEE
09165	LESPARROU	ALERTE RENFORCEE
09169	LIMBRASSAC	ALERTE RENFORCEE
09171	LORDAT	ALERTE RENFORCEE
09175	LUDIES	ALERTE RENFORCEE
09178	MALEGOUDE	ALERTE RENFORCEE
09180	MANSES	ALERTE RENFORCEE
09185	MAZERES	ALERTE RENFORCEE
09194	MIREPOIX	ALERTE RENFORCEE
09197	MONTAILLOU	ALERTE RENFORCEE
09199	MONTAUT	ALERTE RENFORCEE
09200	MONTBEL	ALERTE RENFORCEE
09206	MONTFERRIER	ALERTE RENFORCEE
09211	MONTSEGUR	ALERTE RENFORCEE
09213	MOULIN-NEUF	ALERTE RENFORCEE
09225	PAMIERS	ALERTE RENFORCEE
09229	LE PEYRAT	ALERTE RENFORCEE
09232	PRADES	ALERTE RENFORCEE
09238	LES PUJOLS	ALERTE RENFORCEE
09244	RIEUCROS	ALERTE RENFORCEE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Hers-vif		
Zone d'alerte 5.2 – L'Hers-vif non réalimenté et autres affluents hors Countirou, Douctouyre, Touyre		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09251	ROUMENGOUX	ALERTE RENFORCEE
09254	SAINT-AMADOU	ALERTE RENFORCEE
09259	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	ALERTE RENFORCEE
09260	SAINTE-FOI	ALERTE RENFORCEE
09262	SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES	ALERTE RENFORCEE
09266	SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU	ALERTE RENFORCEE
09274	SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	ALERTE RENFORCEE
09282	SAVERDUN	ALERTE RENFORCEE
09284	SEGURA	ALERTE RENFORCEE
09309	TEILHET	ALERTE RENFORCEE
09312	LA TOUR-DU-CRIEU	ALERTE RENFORCEE
09314	TOURTROL	ALERTE RENFORCEE
09315	TREMOULET	ALERTE RENFORCEE
09316	TROYE D'ARIEGE	ALERTE RENFORCEE
09323	VALS	ALERTE RENFORCEE
09332	VERNIOLLE	ALERTE RENFORCEE
09339	VILLENEUVE-DU-PAREAGE	ALERTE RENFORCEE
09341	VIVIES	ALERTE RENFORCEE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Hers-vif		
Zone d'alerte 5.3 – Le Countirou		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09002	AIGUES-VIVES	ALERTE RENFORCEE
09039	LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	ALERTE RENFORCEE
09194	MIREPOIX	ALERTE RENFORCEE
09243	REGAT	ALERTE RENFORCEE
09274	SAINT QUENTIN-LA-TOUR	ALERTE RENFORCEE
09305	TABRE	ALERTE RENFORCEE
09316	TROYE D'ARIEGE	ALERTE RENFORCEE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Hers-vif		
Zone d'alerte 5.4 – Le Douctouyre		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09022	ARVIGNA	CRISE
09072	CALZAN	CRISE
09080	CARLA-DE-ROQUEFORT	CRISE
09107	DUN	CRISE
09115	ESCLAGNE	CRISE
09126	FREYCHENET	CRISE
09142	ILHAT	CRISE
09145	LES ISSARDS	CRISE
09157	LAROQUE-D'OLMES	CRISE
09166	LEYCHERT	CRISE
09168	LIEURAC	CRISE
09169	LIMBRASSAC	CRISE
09179	MALLEON	CRISE
09206	MONTFERRIER	CRISE
09215	NALZEN	CRISE
09227	PEREILLE	CRISE
09233	PRADETTES	CRISE
09242	RAISSAC	CRISE
09244	RIEUCROS	CRISE
09249	ROQUEFIXADE	CRISE
09250	ROQUEFORT-LES-CASCADES	CRISE
09281	SAUTEL	CRISE
09305	TABRE	CRISE
09327	VENTENAC	CRISE
09336	VILLENEUVE-D'OLMES	CRISE
09340	VIRA	CRISE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Hers-vif		
Zone d'alerte 5.5 – Le Touyre		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09048	BELLOC	CRISE
09051	BENAIX	CRISE
09106	DREUILHE	CRISE
09115	ESCLAGNE	CRISE
09150	LAGARDE	CRISE
09157	LAROQUE D'OLMES	CRISE
09160	LAVELANET	CRISE
09161	LERAN	CRISE
09206	MONTFERRIER	CRISE
09211	MONTSEGUR	CRISE
09227	PEREILLE	CRISE
09229	LE PEYRAT	CRISE
09242	RAISSAC	CRISE
09243	REGAT	CRISE
09274	SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	CRISE
09316	TROYE-D'ARIEGE	CRISE
09336	VILLENEUVE-D'OLMES	CRISE

**Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le
périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu
naturel – Bassin versant du Salat**

Zone d'alerte 6 – Le Salat		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09005	ALEU	CRISE
09008	ALOS	CRISE
09011	ANTRAS	CRISE
09014	ARGEIN	CRISE
09017	ARRIEN-EN-BETHMALE	CRISE
09018	ARROUT	CRISE
09025	AUCAZEIN	CRISE
09026	AUDRESSEIN	CRISE
09027	AUGIREIN	CRISE
09029	AULUS-LES-BAINS	CRISE
09033	BAGERT	CRISE
09034	BALACET	CRISE
09035	BALAGUERES	CRISE
09037	BARJAC	CRISE
09041	LA BASTIDE-DU-SALAT	CRISE
09046	BEDEILLE	CRISE
09054	BETCHAT	CRISE
09055	BETHMALE	CRISE
09057	BIERT	CRISE
09059	BONAC-IRAZEIN	CRISE
09062	BORDES-UCHENTEIN	CRISE
09065	BOUSSENAC	CRISE
09069	BUZAN	CRISE
09082	CASTELNAU-DURBAN	CRISE
09085	CASTILLON-EN-COUSERANS	CRISE
09086	CAUMONT	CRISE
09091	CAZAVET	CRISE
09094	CERIZOLS	CRISE
09095	CESCAU	CRISE
09100	COUFLENS	CRISE
09110	ENCOURTIECH	CRISE
09111	ENGOMER	CRISE
09113	ERCE	CRISE
09114	ERP	CRISE
09118	ESPLAS-DE-SEROU	CRISE
09119	EYCHEIL	CRISE
09120	FABAS	CRISE
09128	GAJAN	CRISE
09129	GALEY	CRISE

09141	ILLARTEIN	CRISE
09148	LACAVE	CRISE
09149	LACOURT	CRISE
09158	LASSERRE	CRISE
09164	LESCURE	CRISE
09182	MASSAT	CRISE
09183	MAUVEZIN-DE-PRAT	CRISE
09187	MERCENAC	CRISE
09201	MONTESQUIEU-AVANT	CRISE
09204	MONTGAUCH	CRISE
09208	MONTJOIE-EN-COUSERA	CRISE
09214	MOULIS	CRISE
09219	ORGIBET	CRISE
09223	OUST	CRISE
09231	LE PORT	CRISE
09235	PRAT-BONREPAUX	CRISE
09246	RIMONT	CRISE
09247	RIVERENERT	CRISE
09261	SAINT-GIRONS	CRISE
09263	SAINT-JEAN-DU-CASTILLON	CRISE
09267	SAINT-LARY	CRISE
09268	SAINT-LIZIER	CRISE
09279	SALSEIN	CRISE
09285	SEIX	CRISE
09289	LORP-SENTARAILLE	CRISE
09290	SENTEIN	CRISE
09291	SENTENAC-D'OUST	CRISE
09297	SOR	CRISE
09299	SOUEIX-ROGALLE	CRISE
09301	SOULAN	CRISE
09307	TAURIGNAN-CASTET	CRISE
09308	TAURIGNAN-VIEUX	CRISE
09313	TOURTOUSE	CRISE
09322	USTOU	CRISE
09335	VILLENEUVE	CRISE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant du Volp		
Zone d'alerte 7 – Le Volp		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09073	CAMARADE	CRISE
09098	CONTRAZY	CRISE
09120	FABAS	CRISE
09128	GAJAN	CRISE
09158	LASSERRE	CRISE
09164	LESCURE	CRISE
09184	MAUVEZIN-DE-SAINT-E-CROIX	CRISE
09190	MERIGON	CRISE
09198	MONTARDIT	CRISE
09204	MONTESQUIEU-AVANTES	CRISE
09209	MONTJOIE-EN-COUSERANS	CRISE
09257	SAINT-E-CROIX-VOLVESTRE	CRISE

Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Bassin versant de l'Aude amont		
Zone d'alerte 8 – L'Aude (Donezan)		
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction
09020	ARTIGUES	CRISE
09078	CARCANIERES	CRISE
09193	LE PLA	CRISE
09230	LE PLUCH	CRISE
09237	MIJANES	CRISE
09239	QUERIGUT	CRISE
09252	ROUZE	CRISE

**Listes des communes incluses partiellement ou totalement dans le périmètre de
l'arrêté sécheresse pour les prélèvements en milieu naturel – Nappe
« déconnectée » de l'Hers-Vif et de l'Ariège**

Zone d'alerte 9 – Nappe alluviale déconnectée			
Code INSEE	Communes	Niveau de restriction usages hors irrigation agricole	Niveau de restriction pour l'usage irrigation agricole
09022	ARVIGNA	ALERTE	VIGILANCE
09040	BESSET	ALERTE	VIGILANCE
09052	BEZAC	ALERTE	VIGILANCE
09056	BONNAC	ALERTE	VIGILANCE
09060	CANTE	ALERTE	VIGILANCE
09076	COUSSA	ALERTE	VIGILANCE
09081	COUTENS	ALERTE	VIGILANCE
09101	DALOU	ALERTE	VIGILANCE
09102	GAUDIES	ALERTE	VIGILANCE
09104	LA BASTIDE-DE-LORDAT	ALERTE	VIGILANCE
09132	LA TOUR-DU-CRIEU	ALERTE	VIGILANCE
09145	LABATUT	ALERTE	VIGILANCE
09147	LE CARLARET	ALERTE	VIGILANCE
09170	LE VERNET	ALERTE	VIGILANCE
09175	LES ISSARDS	ALERTE	VIGILANCE
09185	LES PUJOLS	ALERTE	VIGILANCE
09194	LISSAC	ALERTE	VIGILANCE
09199	LUDIES	ALERTE	VIGILANCE
09225	MAZERES	ALERTE	VIGILANCE
09238	MIREPOIX	ALERTE	VIGILANCE
09244	MONTAUT	ALERTE	VIGILANCE
09254	PAMIER	ALERTE	VIGILANCE
09258	RIEUCROS	ALERTE	VIGILANCE
09259	SAINT-AMADOU	ALERTE	VIGILANCE
09265	SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	ALERTE	VIGILANCE
09275	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	ALERTE	VIGILANCE
09282	SAINT-JEAN-DU-FALGA	ALERTE	VIGILANCE
09309	SAINT-QUIRC	ALERTE	VIGILANCE
09312	SAVERDUN	ALERTE	VIGILANCE
09314	TEILHET	ALERTE	VIGILANCE
09315	TOURTROL	ALERTE	VIGILANCE
09324	TREMOULET	ALERTE	VIGILANCE
09331	VARILHES	ALERTE	VIGILANCE
09332	VERNIOLLE	ALERTE	VIGILANCE
09339	VILLENEUVE-DU-PAREAGE	ALERTE	VIGILANCE
09341	VIVIES	ALERTE	VIGILANCE

Annexe 3.B : tours d'eau en cours d'eau et nappes d'accompagnement pour l'irrigation agricole (hors tours d'eau sur les cours d'eau Countirou, Douctouyre et Touyre)

Pour les zones d'alerte en **Alerte** (interdiction 2 jours par semaine) :

Prélèvements pour l'irrigation agricole, hors maraîchage, pépinière, horticulture, arboriculture, plantes médicinales et aromatiques :

			Semaine 1														Semaine 2*	
			LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE		LUNDI	
Bassin versant	Zone d'alerte et secteur le cas échéant		8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
ARIZE	1. L'Arize non réalimentée et ses affluents		ARRÊT DE L'IRRIGATION														ARRÊT DE L'IRRIGATION	
	2.1. L'Arize réalimentée amont						ARRÊT DE L'IRRIGATION											
	2.2. L'Arize réalimentée aval										ARRÊT DE L'IRRIGATION							
LÈZE	3.1. La Lèze réalimentée	Secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION														ARRÊT DE L'IRRIGATION	
		Secteur 2					ARRÊT DE L'IRRIGATION											
		Secteur 3									ARRÊT DE L'IRRIGATION							
		Secteur 4													ARRÊT DE L'IRRIGATION			
	3.2. Les affluents de la Lèze						ARRÊT DE L'IRRIGATION											

			Semaine 1														Semaine 2*	
			LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE		LUNDI	
Bassin versant	Zone d'alerte et secteur le cas échéant		8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
ARIÈGE	4.1. L'Ariège réalimentée en aval de Foix	Secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION														ARRÊT DE L'IRRIGATION	
		Secteur 2					ARRÊT DE L'IRRIGATION											
		Secteur 3									ARRÊT DE L'IRRIGATION							
		Secteur 4													ARRÊT DE L'IRRIGATION			
	4.2. L'Ariège amont et ses affluents						ARRÊT DE L'IRRIGATION											
	4.3. Les affluents de l'Ariège aval										ARRÊT DE L'IRRIGATION							
	4.4. Le Sios														ARRÊT DE L'IRRIGATION			
HERS-VIF	5.1. L'Hers-Vif réalimenté		Cf. secteurs 1, 2, 3 et 4 pour la zone d'alerte 4.1. L'Ariège réalimentée en aval de Foix															
	5.2. L'Hers-Vif non réalimenté et autres affluents	Cas général	ARRÊT DE L'IRRIGATION														ARRÊT DE L'IRRIGATION	
		Secteur 1 Vixiège	ARRÊT DE L'IRRIGATION														ARRÊT DE L'IRRIGATION	
		Secteur 2 Vixiège					ARRÊT DE L'IRRIGATION											

		Semaine 1														Semaine 2*	
		LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE		LUNDI	
Bassin versant	Zone d'alerte et secteur le cas échéant	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
	5.3. Le Countirou	Calendrier des tours d'eau spécifique, établi dès le début de l'irrigation estivale															
	5.4. Le Douctouyre	Calendriers des tours d'eau spécifiques, établis pour le passage en restrictions															
	5.5. Le Touyre																
SALAT	6. Le Salat	ARRÊT DE L'IRRIGATION														ARRÊT DE L'IRRIGATION	
VOLP	7. Le Volp	ARRÊT DE L'IRRIGATION														ARRÊT DE L'IRRIGATION	
AUDE AMONT	8. L'Aude (Donezan)	ARRÊT DE L'IRRIGATION														ARRÊT DE L'IRRIGATION	

* Seul le début de la semaine 2 est présenté, pour une meilleure compréhension des chevauchements des tours d'eau d'une semaine sur l'autre. Le reste de la semaine 2 correspond au même calendrier que pour la semaine 1.

Prélèvements pour l'irrigation agricole des cultures en maraîchage, pépinière, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro-aspersion (hors monocultures légumières de plein champ sur une surface supérieure à 0,5 ha, se référer au tableau précédent)	LUNDI					MARDI					MERCREDI					JEUDI					VENDREDI					SAMEDI					DIMANCHE					
	0h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h	4h	8h	13h	20h	24h
Zones en alerte																																				
Interdiction d'arroser																																				

Pour les zones d'alerte en **Alerte renforcée** (interdiction 3,5 jours par semaine) :

Prélèvements pour l'irrigation agricole, hors maraîchage, pépinière, horticulture, arboriculture, plantes médicinales et aromatiques :

			Semaine 1														Semaine 2*			
			LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE		LUNDI		MARDI	
Bassin versant	Zone d'alerte et secteur le cas échéant		8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
ARIZE	1. L'Arize non réalimentée et ses affluents		ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION					ARRÊT DE L'IRRIGATION				
	2.1. L'Arize réalimentée amont				ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	
	2.2. L'Arize réalimentée aval						ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION					
LÈZE	3.1. La Lèze réalimentée	Secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION					ARRÊT DE L'IRRIGATION				
		Secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION					ARRÊT DE L'IRRIGATION		
		Secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION					
		Secteur 4							ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION			
	3.2. Les affluents de la Lèze				ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	
ARIÈGE	4.1. L'Ariège réalimentée en	Secteur 1	ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION					ARRÊT DE L'IRRIGATION				
		Secteur 2			ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	

			Semaine 1														Semaine 2*			
			LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE		LUNDI		MARDI	
Bassin versant	Zone d'alerte et secteur le cas échéant		8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
	aval de Foix	Secteur 3					ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION					
		Secteur 4							ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION			
	4.2. L'Ariège amont et ses affluents				ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION	
	4.3. Les affluents de l'Ariège aval						ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION					
	4.4. Le Sios								ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION			
	HERS-VIF	5.1. L'Hers-Vif réalimenté		Cf. secteurs 1, 2, 3 et 4 pour la zone d'alerte 4.1. L'Ariège réalimentée en aval de Foix																
5.2. L'Hers-Vif non réalimenté et autres affluents		Cas général	ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION					ARRÊT DE L'IRRIGATION				
		Secteur 1 Vixiège	ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION					ARRÊT DE L'IRRIGATION				
		Secteur 2 Vixiège			ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION					ARRÊT DE L'IRRIGATION		
5.3. Le Countirou																				
5.4. Le Douctouyre		Calendrier des tours d'eau spécifique, établi dès le début de l'irrigation estivale																		

		Semaine 1														Semaine 2*			
		LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE		LUNDI		MARDI	
Bassin versant	Zone d'alerte et secteur le cas échéant	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
	5.5. Le Touyre																		
	5.4. Le Douctouyre	Calendriers des tours d'eau spécifiques, établis pour le passage en restrictions																	
	5.5. Le Touyre																		
SALAT	6. Le Salat	ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION			
VOLP	7. Le Volp	ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION			
AUDE AMONT	8. L'Aude (Donezan)	ARRÊT DE L'IRRIGATION								ARRÊT DE L'IRRIGATION						ARRÊT DE L'IRRIGATION			

* Seul le début de la semaine 2 est présenté, pour une meilleure compréhension des chevauchements des tours d'eau d'une semaine sur l'autre. Le reste de la semaine 2 correspond au même calendrier que pour la semaine 1.

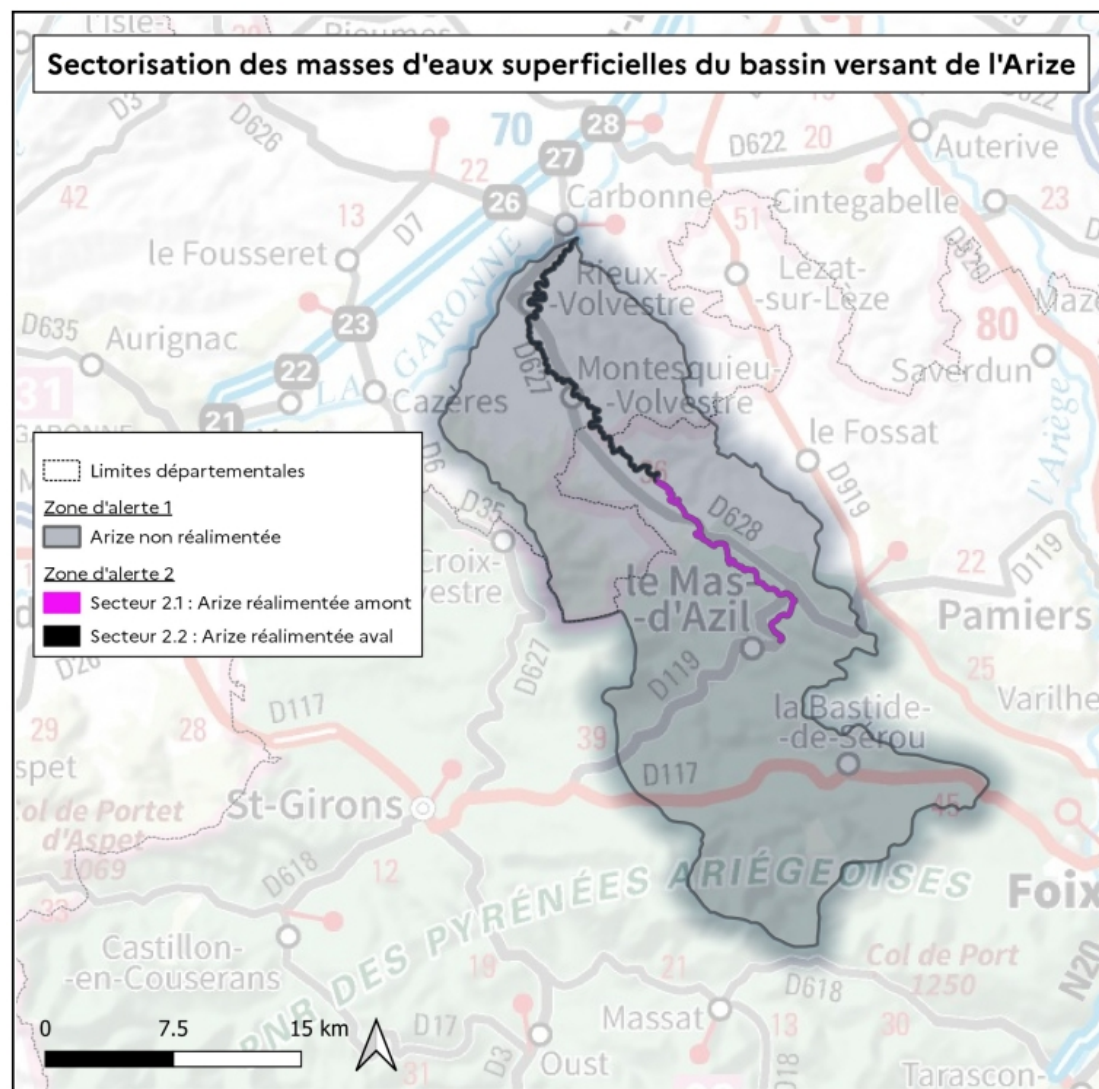
Prélèvements pour l'irrigation agricole des cultures en maraîchage, pépinière, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro-asperion (hors monocultures légumières de plein champ sur une surface supérieure à 0,5 ha, se référer au tableau précédent)	LUNDI					MARDI					MERCREDI					JEUDI					VENDREDI					SAMEDI					DIMANCHE						
	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	
Zones en alerte renforcée																																					
Interdiction d'arroser																																					

Pour les zones d'alerte en Crise :

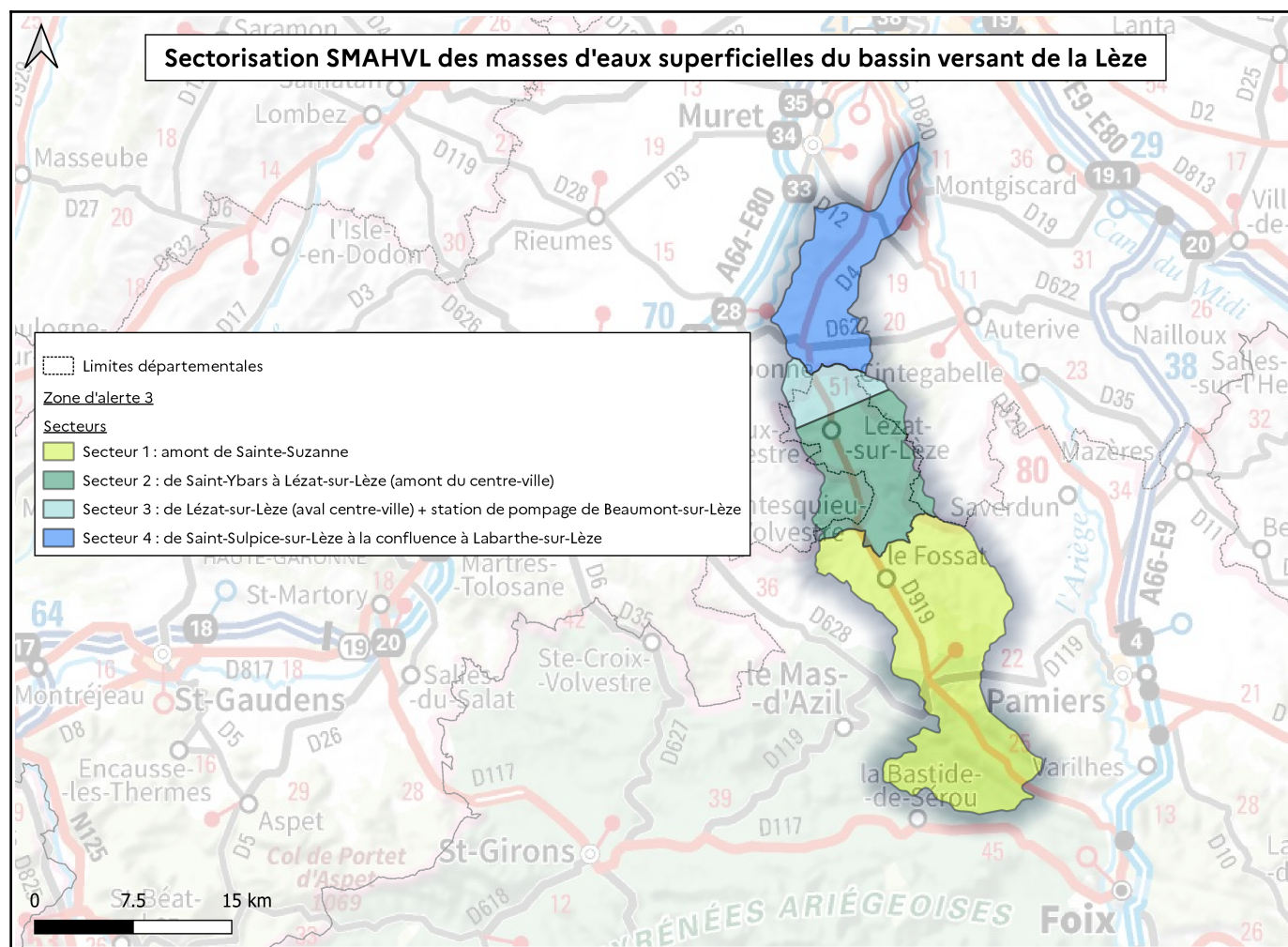
Prélèvements pour l'irrigation hors maraîchage, pépinière, horticulture, arboriculture et plantes médicinales et aromatiques : interdiction totale des prélèvements.

Prélèvements pour l'irrigation agricole des cultures en maraîchage, pépinière, horticulture et arboriculture en goutte-à-goutte et micro-aspiration (hors monocultures légumières de plein champ sur une surface supérieure à 0,5 ha, se référer au tableau précédent)	LUNDI					MARDI					MERCREDI					JEUDI					VENDREDI					SAMEDI					DIMANCHE							
	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h	4h	13h	20h	22h	0h		
Zones en crise																																						
Interdiction d'arroser																																						

Sectorisation des tours d'eau sur l'Arize réalimentée (zones d'alertes 2.1 et 2.2)



Sectorisation des tours d'eau sur le bassin versant de la Lèze (zones d'alertes 3.1 et 3.2)



	RIVIERE LEZE	
	Secteurs	COMMUNES CONCERNEES
SECTEUR 1	Amont de Sainte-Suzanne (09)	GABRE (09) PAILHES (09) ARTIGAT (09) LE FOSSAT (09)
SECTEUR 2	de Sainte-Suzanne à Lézat-sur-Lèze (amont du centre-ville)	SAINTE SUZANNE (09) MASSABRAC (31) CASTAGNAC (31) SAINT-YBARS (09) LEZAT-SUR-LEZE (09) - en amont du centre-ville
SECTEUR 3	Lézat-sur-Lèze (aval du centre-ville) et station de pompage de Beaumont-sur-Lèze (ASA VALLEE DE LA LEZE 31)	LEZAT-SUR-LEZE (09) - en aval du centre-ville BEAUMONT-SUR-LEZE (31) - station de pompage de l'ASA Vallée de la Lèze 31 uniquement
SECTEUR 4	de Saint Sulpice-sur-Lèze à la confluence avec l'Ariège à Labarthe-sur-Lèze hormis la station de Beaumont-sur-Lèze (ASA VALLEE DE LA LEZE 31)	SAINT SULPICE-SUR-LEZE (31) MONTAUT (31) BEAUMONT-SUR-LEZE (31) (sauf la station de pompage de l'ASA Vallée de la Lèze 31) LAGARDELLE-SUR-LEZE (31) VERNET (31) LABARTHE-SUR-LEZE (31) CLERMONT-LE-FORT (31)

SMAHVL : syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la vallée de la Lèze

Annexe 3.C : calendrier des tours d'eau des prélèvements pour l'irrigation agricole dans le Countirou

agriculteur-trice irrigant-e	Hervé TISSEYRE	Audrey PAUTOU	André LABATUT	Thibaut LAZERGES	Marcel AUTHIER
point de prélèvement	AIGUES-VIVES	TROYE D'ARIEGE	TROYE D'ARIEGE	TROYE D'ARIEGE	LA BASTIDE DE BOUSIGNAC
	maïs ensilage	maïs conso	chanvre (jusqu'à fin juillet) colza (à partir de mi-août)	maïs conso	soja, sorgho, luzerne, arboriculture*
cultures irriguées					
surfaces (ha)	10	11,3	13	11,2	26
débit max installation (m ³ /h)	50	25	60	60	50
débit max installation (L/s)	13,9	6,9	16,7	16,7	13,9
durée du tour d'eau pour chaque agriculteur (j)	4	5	5	4	2
CALENDRIER PREVISIONNEL		DEBITS MAX PRELEVES			
		(en m ³ /h, sur chaque point de prélèvement)			
PHASES	JOUR				
2	mardi 23 juin 2026			60	50
	mercredi 24 juin 2026			60	50
	jeudi 25 juin 2026			60	60
	vendredi 26 juin 2026			60	60
	samedi 27 juin 2026			60	60
	dimanche 28 juin 2026	25		25	25
	lundi 29 juin 2026	25		25	25
	mardi 30 juin 2026	25		25	25
	mercredi 1 juillet 2026	25		25	25
	jeudi 2 juillet 2026	25		25	25
	vendredi 3 juillet 2026	50		50	50
	samedi 4 juillet 2026	50		50	50
	dimanche 5 juillet 2026	50		50	50
	lundi 6 juillet 2026	50		50	50
3	mardi 7 juillet 2026			60	60
	mercredi 8 juillet 2026			60	60
	jeudi 9 juillet 2026			60	60
	vendredi 10 juillet 2026			60	60
	samedi 11 juillet 2026		25	25	25
	dimanche 12 juillet 2026		25	25	25
	lundi 13 juillet 2026		25	25	25
	mardi 14 juillet 2026		25	25	25
	mercredi 15 juillet 2026		25	25	25
	jeudi 16 juillet 2026	50		50	50
	vendredi 17 juillet 2026	50		50	50
	samedi 18 juillet 2026	50		50	50
	dimanche 19 juillet 2026	50		50	50
	lundi 20 juillet 2026			60	60
4	mardi 21 juillet 2026			60	60
	mercredi 22 juillet 2026			60	60
	jeudi 23 juillet 2026			60	60
	vendredi 24 juillet 2026		25	25	25
	samedi 25 juillet 2026		25	25	25
	dimanche 26 juillet 2026		25	25	25
	lundi 27 juillet 2026		25	25	25
	mardi 28 juillet 2026		25	25	25
	mercredi 29 juillet 2026	50		50	50
	jeudi 30 juillet 2026	50		50	50
	vendredi 31 juillet 2026	50		50	50
	samedi 1 août 2026	50		50	50
	dimanche 2 août 2026			60	60
	lundi 3 août 2026			60	60
5	mardi 4 août 2026			60	60
	mercredi 5 août 2026			60	60
	jeudi 6 août 2026		25	25	25
	vendredi 7 août 2026		25	25	25
	samedi 8 août 2026		25	25	25
	dimanche 9 août 2026		25	25	25
	lundi 10 août 2026		25	25	25
	mardi 11 août 2026	50		50	50
	mercredi 12 août 2026	50		50	50
	jeudi 13 août 2026	50		50	50
	vendredi 14 août 2026	50		50	50
	samedi 15 août 2026			60	60
	dimanche 16 août 2026			60	60
	lundi 17 août 2026			60	60
6	mardi 18 août 2026			60	60
	mercredi 19 août 2026			60	60
	jeudi 20 août 2026			60	60
	vendredi 21 août 2026			60	60
	samedi 22 août 2026			60	60
	dimanche 23 août 2026			60	60
	lundi 24 août 2026		25	25	25
	mardi 25 août 2026		25	25	25
	mercredi 26 août 2026		25	25	25
	jeudi 27 août 2026		25	25	25
	vendredi 28 août 2026		25	25	25
	samedi 29 août 2026	50		50	50
	dimanche 30 août 2026	50		50	50
	lundi 31 août 2026	50		50	50
	mardi 1 septembre 2026	50		50	50
	mercredi 2 septembre 2026			60	60
	jeudi 3 septembre 2026			60	60
	vendredi 4 septembre 2026			60	60
	samedi 5 septembre 2026			60	60

IMPORTANT

CALENDRIER PREVISIONNEL :
Ce calendrier sera actualisé en cours de campagne, en fonction des précipitations, des récoltes ou de toute autre évènement technique.

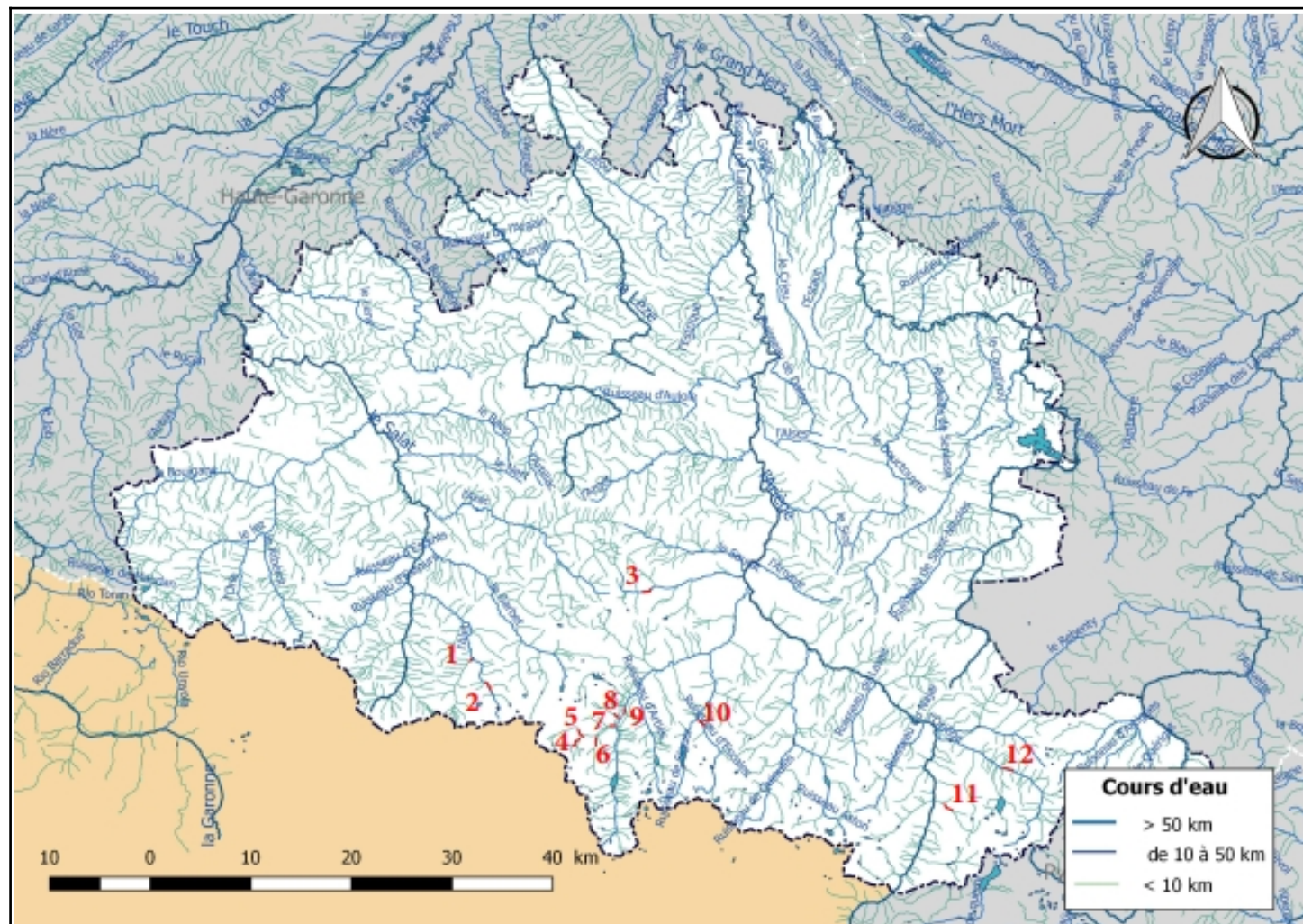
HORAIRES :
Pour faciliter la gestion de l'irrigation et les changements de positions, les horaires de début et de fin de chaque tour d'eau individuel sont décalés par rapport à une journée classique :
les jours indiqués dans ce tableau démarrent ainsi à 8h le matin, et se terminent à 8h le matin le jour suivant.

ex: - 1^{er} tour d'eau = 5 jours = 120 h : démarrage mardi 23 juin à 8h, fin dimanche 28 juin à 8h
- 2^{ème} tour d'eau = 5 jours = 120 h : démarrage le dimanche 28 juin à 8h, fin le vendredi 3 juillet à 8h
- 3^{ème} tour d'eau = 4 jours = 96 h : démarrage le vendredi 3 juillet à 8h, fin le mardi 7 juillet à 8h
- 4^{ème} tour d'eau = 4 jours = 96 h : démarrage le mardi 7 juillet à 8h, fin le samedi 11 juillet à 8h

**arboriculture : restriction horaires = irrigation autorisée de 20h à 8h le lendemain*

Annexe 4.A – Mesures de restrictions à la pratique du canyoning

Localisation des canyons d'intérêt majeurs pour la pratique de l'activité professionnelle lors de la période estivale



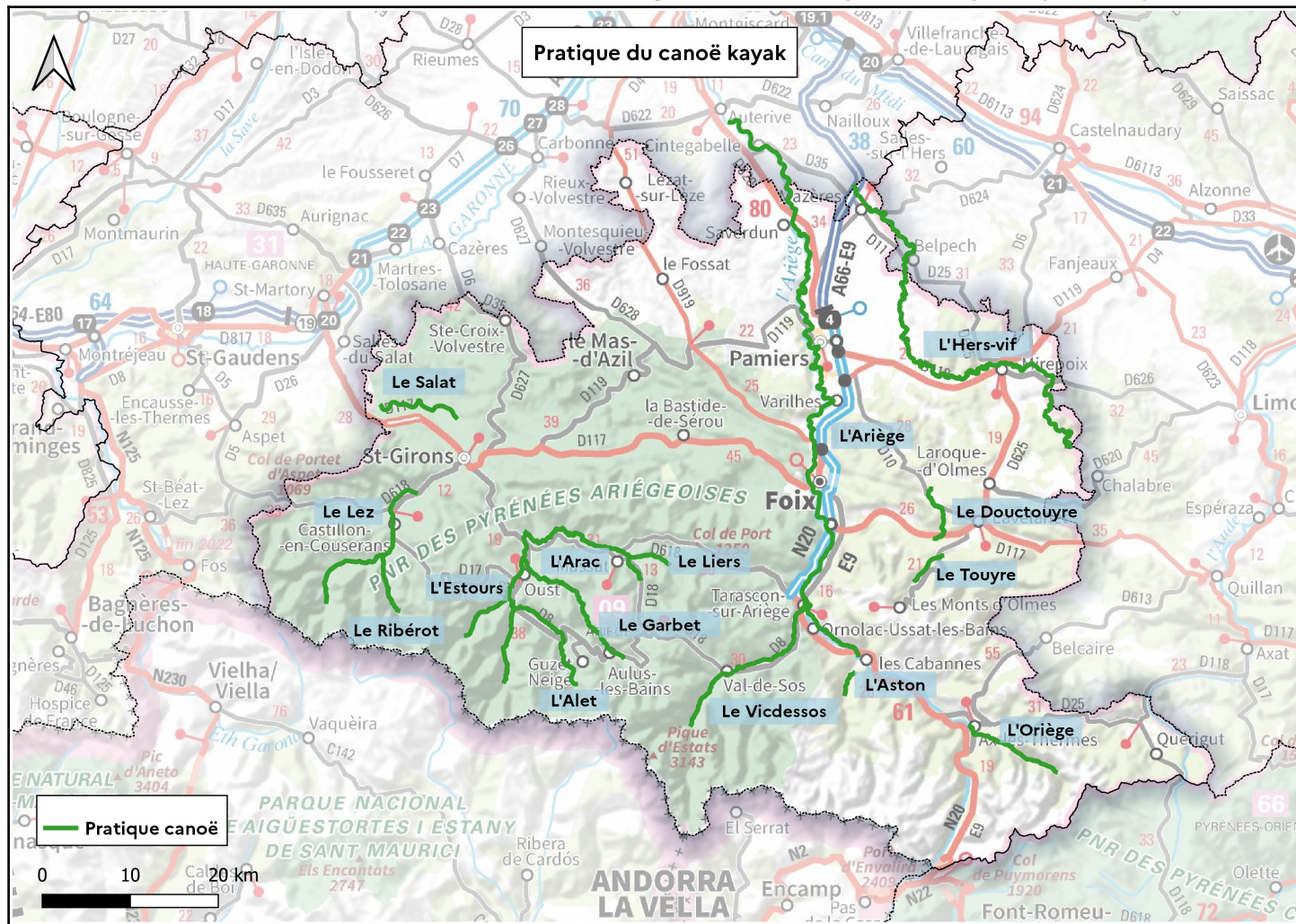
Liste des canyons en Ariège et mesures de restrictions associées

Nom du canyon	Commune	Cours d'eau	Zone d'alerte	Nom zone d'alerte	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Alzen	Alzen	Ruiseaud'Alzen	1	Arize non réalimentée				
Araing	Sentein	Ruiseaul'Araing	6	Salat				
Argnsouval	Auzat	Ruiseaud'Argensou	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Argensoumédiat	Auzat	Ruiseaud'Argensou						
Ars	Aulus-les-Bains	Ruiseaud'Ars	6	Salat				
Artigue	Auzat	Ruiseaul'Artigue	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Basiès	Auzat	RuiseaudBasiès						
Belcairemont	Auzat	RuiseaudBelcaire						
Belcaireval	Auzat	RuiseaudBelcaire						
Cagatelle	Ustou	RuiseaudesCors	6	Salat				
Calie	Ustou	RuiseaudOsèse	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Capounta	Auzat	RuiseaudVicdesos						
Caroucou	Vicdesos	RuiseaudSem	6	Salat				
Cougnets	Couffens	RuiseaudesCougnets						
Coumelongue	Sentein	RuiseauCoumelongue	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Courtignou	LePort	RuiseauCourtignou						
Escalles	Siguer	Ruiseaud'Escalles	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Estats	Auzat	RuiseauEstats						
Fontfrède	Ax-les-Thermes	RuiseauFontFrède	4.3	Les affluents de l'Ariège aval				
Ganac	Ganac	RuiseaudGanac						
Gnioles	Orlu	Ruiseaud'Eychouzé	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Gnioure	Siguer	RuiseaudGnioure						
Guzet	Ustou	RuiseaudGuzet	6	Salat				
Hillete	Ustou	RuiseaudelaHillete						
Hoque de Barbaute	Couffens	RuiseauHoque de Barbaute	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Larguisaval	Merens-les-Vals	RuiseauduLarguis						
Luquenac	Unac	RuiseaudCausou						
Marc	Auzat	Ruiseaul'Artigue						
Moulis	Moulis	RuiseaudPoudades	6	Salat				
Muscadetaval	Ayer	RuiseaudMuscadet						
Nabre	Merens-les-Vals	RuiseaudNabre	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Najar	Savignac-les-ormeaux	RuiseauduNajar						
Orlu	Orlu	Ruiseaudel'Orniège	6	Salat				
Osèsein	Ustou	RuiseaudOsèse						
Osèsesup	Ustou	RuiseaudOsèse	4.2	Affluent Ariège amont				
Pasdel'Eychart	Ustou	RuiseaudOsèse						
Peyroulles	Mercus-Garabet	RuiseaudelaPiche	6	Salat				
Plagnatlong	Couffens	RuiseaudelaBégé	4.2	L'Ariège amont et ses affluents				
Pointed'argent	Auzat	RuiseaudMounicou						
Pointedegersaval	Auzat	LeVicdesos						
Resec	Rabat-les-trois-seigneurs	RuiseaudelaCourbière						
Rioufred	Orlu	RuiseauRiouFred						
Saleix	Auzat	RuiseaudSaleix						
Subra	Auzat	RuiseaudSubra						
Urets	Sentein	RuiseaudUrets	6	Salat				
LÉGENDE		Pratique interdite						
		Pratique autorisée						

Annexe 4.B – Mesures de restrictions à la pratique de la navigation de loisir (y compris canoë et kayak)

Dans les zones en alerte renforcée et en crise :

Localisation des tronçons de cours d'eau où la navigation de loisir **peut être pratiquée** en période de sécheresse

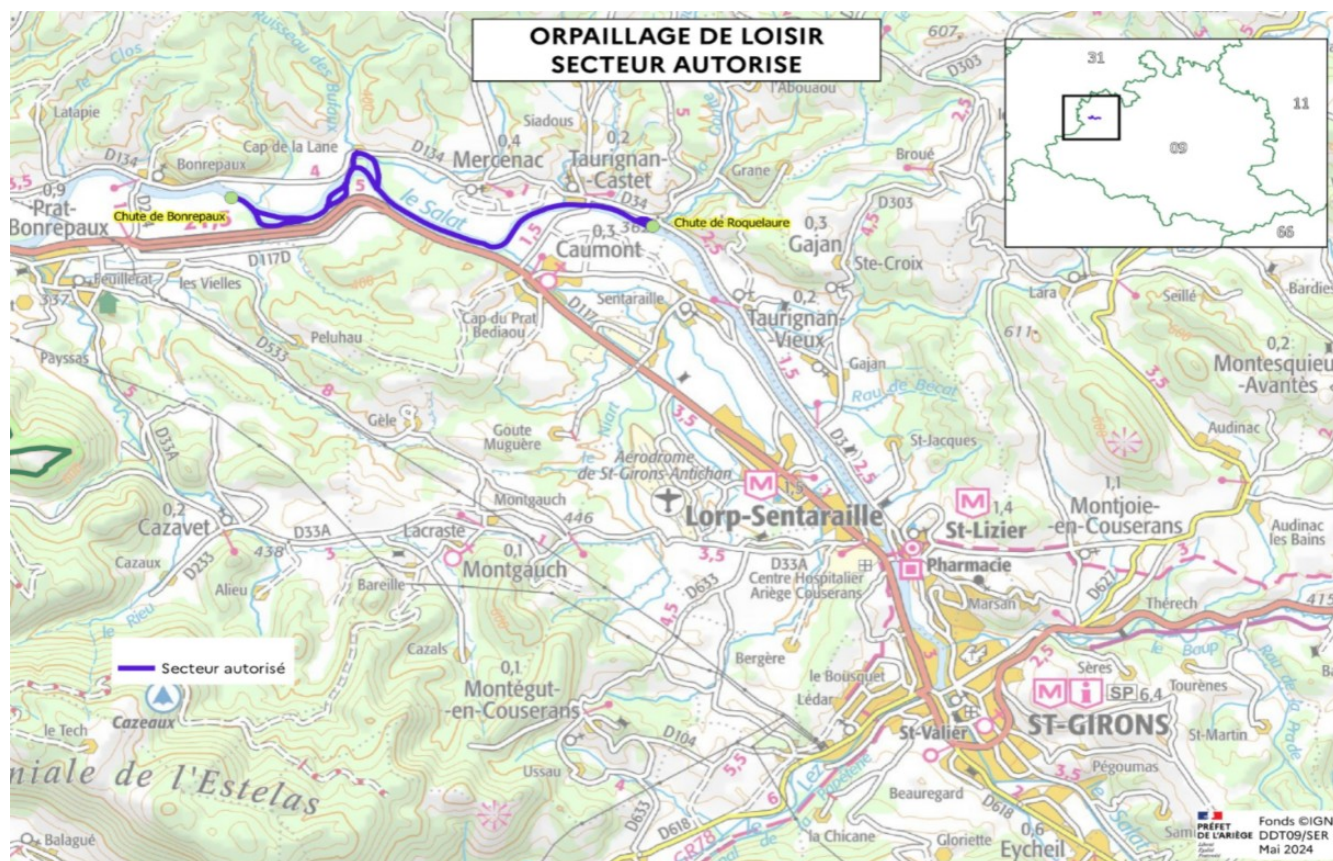


Liste des tronçons de cours d'eau où la navigation de loisir **peut être pratiquée** en période de sécheresse, et critères de navigabilité

Rivière	De....	à .	Hauteur d'eau minimum pour la pratique	Station de référence
BASSIN -ARIEGE				
L'Ariège	Sinsat	Mercus	sans objet	
L'Ariège	Mercus	Ferrière	sans objet	
L'Ariège	Ferrière	Foix-Labare	sans objet	
L'Ariège	Foix-Labare	Crampagna	sans objet	
L'Ariège	Crampagna	Varilhes-LasRives	sans objet	
L'Ariège	Varilhes-LasRives	Pamiers-Perbernat	sans objet	
L'Ariège	Pamiers-Perbernat	Bonnac-LaCavalerie	sans objet	
L'Ariège	Bonnac-LaCavalerie	Cintegabelle	sans objet	
L'Aston	/		sans objet	
L'Oriege	/		0,9m	Ax-les-Thermes
Le Vicdesos	/		-0,45m	Vicdesos
BASSIN -HERS VIF				
Le Douctouyre	/		0,95m	Dun
L'Hers-vif	Restitution-LaTreière	Moulin-Neuf	sans objet	
L'Hers-vif	Moulin-Neuf	Mazères	sans objet	
Le Touyre	/		0,85m	Lavelanet
BASSIN -SALAT				
Le Salat	Salau	Pont de la taule	1m	Soueix
Le Salat	Pont de la taule	Kercabanac	0,60m	Soueix
Le Salat	Taurignan	Prat Bonrepaux	0,029 m	Saint-Lizier
L'Alet	/		1m	Soueix
L'Estours	/		1m	Soueix
Le Garbet	/		1m	Soueix
Le HautArac	/		0,53m	Masat
L'Arac	/		0,92m	Soulan
Le Liers	/		0,54m	Masat
BASSIN -LEZ				
Le Lez	Amont Bordes-sur-Lez		0,60m	Engomer
Le Lez	Les Bordes-sur-Lez	Engomer	0,30m	Engomer
Le Riberot	/		0,76m	Engomer

Annexe 4.C : mesures de restrictions à la pratique de l'orpaillage

Dans les zones **en alerte renforcée** :



Dans les zones **en crise** : interdiction totale.